

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°1**

### **ADMINISTRATION** **MUNICIPALE**

**- Exercice des pouvoirs  
délégués du Maire  
- Compte rendu**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

**2020-45**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés 31, avenue Gambetta à l'Association "Bouchons 42" – Convention d'occupation

**2020-46**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un local situé 19, rue Augagneur, Maison Augagneur à l'Association "ASPTT" – Convention d'occupation

**2020-47**

**CULTURE**

Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Dons au bénéfice du Musée et de la bibliothèque du Musée – Affectation aux collections du Musée

**2020-48**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Exploitation d'une véranda 6, Place Georges Clémenceau – Restaurant OMA – Convention d'occupation d'une fraction du domaine public avec Monsieur Juan PENUELA VELLEJOS

**2020-49**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Exploitation d'une véranda 2, Boulevard Jules Ferry – Commerce BOULEVARD DES FLEURS – Convention d'occupation d'une fraction du domaine public avec Madame Marie France DEMEURE

**2020-50**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Exploitation commerciale du kiosque n° 3, Place des Promenades Populle – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. François LE GAILLARD

**2020-51**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Régularisation des surfaces de terrains affectés à BIO CULTURA – Avenant n° 1 à la convention avec BIO CULTURA "LES JARDINS DE COCAGNE EN PAYS ROANNAIS"

**2020-52**

**URBANISME-HABITAT**

Locations Verbales – Année 2019

**2020-53**

**ASSURANCES**

Responsabilité Civile – Dommages sur mur de clôture – Indemnisation de M. et Mme GONCALVES MATOS

**2020-54**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un local commercial situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Commercial Saint-Louis à la SAS "Reconditionne ton phone" – Bail d'occupation précaire

**2020-55**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux à usage d'habitation situés 15, rue Nicolas Cugnot à Madame MAZET – Bail précaire – Avenant n° 1

**2020-56**

**COMMANDE PUBLIQUE**

Prestations de désherbage des surfaces stabilisées – Accords-cadres passés avec les sociétés 3<sup>E</sup>4D et VAGINAY PATRICK

**2020-57**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Local commercial situé 27, rue Maréchal Foch – Sous-location – Bail dérogatoire avec l'entreprise Jardin de Papier

**2020-58**

**PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition de locaux situés au 2-4, rue Jean Mermoz et 12, rue du Moulin Paillasson à la Société "La Ruche Roannaise" – Bail précaire – Avenant n° 2

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

**Lucien MURZI**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

#### **- Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des Commissaires**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit qu'à l'issue des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être renouvelée intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en C.C.I.D..

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître la composition suivante :

### **1 - COMMISSAIRES TITULAIRES**

- M. Edmond BOURGEON
- M. Daniel PEREZ
- M. Esteban PIAT
- M. Lucien MURZI
- Mme Luciana PEZERON
- M. Robert LORPHELIN
- Mme Façoise SAILLEY
- M. Guy SERGENTON
- M. Alexandre GRANGE
- Mme Vanessa BARBANT
- Mme Jade PETIT
- M. Charles CHASSAIN
- Mme Laurence GIMEL
- M. Vincent MASSONNEAU
- Mme Catherine DUFOSSE
- M. Franck BEYSSON

## 2 - COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- M. Romain BOST
- Mme Gabriela RUIZ
- Mme Hélène LAPALUS
- Mme Gisèle LABROSSE
- Mme Eliane CHAMBOST
- Mme Huguette CELLIER
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB
- Mme Simone TRAMBOUZE
- Mme Sophie ROTKOPF
- M. Jean-Pierre PAGNIER
- M. Gilles PASSOT
- M. Madhi NOUIBA
- M. Fabien LAMBERT
- Mme Catherine BRUN
- M. Pascal LASSAIGNE
- M. Denis VANHECKE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°3**

### **ADMINISTRATION** **MUNICIPALE**

- **Conseil d'Exploitation de la régie du Service Funéraire Public**
- **Désignation des membres**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La régie du Service Funéraire Public de Roanne comprend un conseil d'exploitation composé de 11 membres nommés par le Conseil Municipal dont 6 élus et 5 personnalités extérieures ayant acquis, en raison de leur expérience, une compétence particulière utile pour le fonctionnement de cette régie.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes extérieures suivantes :

- \* Mme CHETAIL Claudette
- \* M. GUILLERMIN Jean-Pierre
- \* Mme SAILLEY Françoise
- \* Mme GIMEL Laurence
- \* M. ROUPH Robert

Puis Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- \* M. LAMBERT
- \* Mme BARBANT
- \* M. PION
- \* M. GRANGE
- \* Mme FADHLOUN
- \* Mme BERNIER

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître la composition suivante :

- \* M. LAMBERT
- \* Mme BARBANT
- \* M. PION
- \* M. GRANGE
- \* Mme FADHLOUN
- \* Mme BERNIER
- \* Mme CHETAIL Claudette
- \* M. GUILLERMIN Jean-Pierre
- \* Mme SAILLEY Françoise
- \* Mme GIMEL Laurence
- \* M. ROUPH Robert

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Juridiques,  
l'Etat Civil, des Elections, du Funéraire et des  
Anciens Combattants

**Fabien LAMBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

**- Désignation d'une Personne  
Responsable de l'Accès aux  
Documents Administratifs et  
des questions relatives à la  
réutilisation des informations  
publiques (PRADA)**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.330-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Son rôle est de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations, de veiller à leur instruction et d'assurer la liaison avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Fadwa FADHLOUN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Relations avec les écoles publiques

**Valérie PROST MALLET**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°5**

### **ADMINISTRATION** **MUNICIPALE**

**- Lancement des marchés  
publics  
- Information**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

M. Alexandre GRANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

<b>Nature de la consultation</b>	<b>Objet</b>	<b>Procédure</b>	<b>Durée prévisionnelle de la prestation</b>	<b>Période prévisionnelle de consultation</b>
Travaux	Aménagement de la Friche Fontval Phase 1 (4 lots)	M.A.P.A.	4 mois	Juin 2020 Juillet 2020
Travaux	Aménagement secteur CASSIN/Halles DIDEROT en vue d'une nouvelle entrée de ville Phase 1	M.A.P.A.	1 mois	Juillet 2020 Septembre 2020
Travaux	Modernisation des cimetières et arborisation 4ème tranche (3 lots)	M.A.P.A.	2 mois ½	Juillet 2020 Septembre 2020
Travaux	Berges de la Loire - cheminements et parkings (2 lots)	M.A.P.A.	(Tranche ferme - Tranche optionnelle) 2 mois ½	Juillet 2020 Septembre 2020

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16** JUL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de l'achat public et Président de la Commission d'Appel d'Offres

**Alexandre GRANGE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°6.1**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte de Gestion**
- **Budget Général**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir **avant le vote du Compte Administratif** présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les opérations se résument de la manière suivante :

#### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	- 1 054 648,66 €		- 3 710 869,65 €	- 4 765 518,31 €
FONCTIONNEMENT	8 786 118,81 €	8 486 118,81 €	7 050 654,62 €	7 350 654,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 731 470,15 €</b>	<b>8 486 118,81 €</b>	<b>3 339 784,97 €</b>	<b>2 585 136,31 €</b>

#### Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
456 931 529,52 €	456 931 529,52 €	507 924 599,86 €	507 924 599,86 €

#### Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Passif</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Immobilisations	387 789 004,92 €	400 311 810,60 €	Fonds propres	384 136 408,50 €	393 997 935,52 €
			Provisions	0,00 €	0,00 €
Créances	2 060 170,10 €	2 438 416,53 €	Dettes financières	11 443 690,80 €	8 945 716,70 €
Disponibilités	10 553 529,16 €	6 798 410,25 €	Dettes diverses	4 685 283,76 €	6 392 047,65 €
Comptes de régularisation	2 545,72 €	6 871,06 €	Comptes de régularisation	139 866,84 €	219 808,57 €
<b>Total</b>	<b>400 405 249,90 €</b>	<b>409 555 508,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>400 405 249,90 €</b>	<b>409 555 508,44 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que les résultats du Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

**Christophe PION**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6.2

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- **Compte de Gestion**
- **Budget Annexe Service**
- **Funéraire Public**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.



M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir **avant le vote du Compte Administratif** présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les opérations se résument de la manière suivante :

#### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE PUBLIC</b>	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2018)</b>	<b>PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2019)</b>	<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)</b>	<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)</b>
INVESTISSEMENT	11 978,16 €	0,00 €	84 393,90 €	96 372,06 €
FONCTIONNEMENT	243 868,20 €	67 866,50 €	141 960,18 €	317 961,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 846,36 €</b>	<b>67 866,50€</b>	<b>226 354,08 €</b>	<b>414 333,94 €</b>

#### Compte de Gestion – Balance comptable

<b>BALANCE D'ENTRÉE</b>		<b>BALANCE DE SORTIE</b>	
<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>
3 002 629,14 €	3 002 629,14 €	4 711 393,86 €	4 711 393,86 €

#### Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Passif</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Immobilisations	815 776,00 €	799 248,60 €	Fonds propres	1 071 622,36 €	1 213 582,54 €
Stocks de marchandises	39 088,49 €	57 862,57 €	Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Créances	563 888,99 €	769 039,00 €	Dettes diverses	325 809,86 €	397 392,35 €
Disponibilités	1 193,67 €	831,38 €			
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	22 514,93 €	16 006,66 €
<b>Total</b>	<b>1 419 947,15 €</b>	<b>1 626 981,55 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 419 947,15 €</b>	<b>1 626 981,55 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des résultats de clôture 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que les résultats du Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°6.3**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte de Gestion**
- **Budget Annexe**
- **Crématorium**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir **avant le vote du Compte Administratif** présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les opérations se résument de la manière suivante :

#### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE CREMATORIUM</b>	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2019)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)
INVESTISSEMENT	23 440,80 €		845,11 €	24 285,91 €
FONCTIONNEMENT	232 402,69 €		140 451,40 €	372 854,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 843,49 €</b>		<b>141 296,51 €</b>	<b>397 140,00 €</b>

#### Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
1 270 186,76 €	1 270 186,76 €	1 644 047,71 €	1 644 047,71 €

#### Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Passif</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Immobilisations	597 151,96 €	581 306,85 €	Fonds propres	582 995,45 €	723 446,85 €
Créances	305 478,00 €	476 262,95 €	Dettes financières	270 000,00 €	255 000,00 €
Disponibilités	0,00 €	0,00 €	Dettes diverses	45 867,71 €	79 121,72 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	3 766,80 €	1,23 €
<b>Total</b>	<b>902 629,96 €</b>	<b>1 057 569,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>902 629,96 €</b>	<b>1 057 569,80 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que les résultats du Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies



**Christophe PION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°6.4**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte de Gestion**
- **Budget Annexe Parkings Aménagés**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir **avant le vote du Compte Administratif** présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les opérations se résument de la manière suivante :

#### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS AMENAGES</b>	<b>RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)</b>	<b>PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2019)</b>	<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)</b>	<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)</b>
INVESTISSEMENT	- 120 990,42 €		80 646,98 €	- 40 343,44 €
FONCTIONNEMENT	139 153,20 €	130 156,42 €	63 966,62 €	72 963,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 162,78 €</b>	<b>130 156,42 €</b>	<b>144 613,60 €</b>	<b>32 619,96 €</b>

#### Compte de Gestion – Balance comptable

<b>BALANCE D'ENTRÉE</b>		<b>BALANCE DE SORTIE</b>	
<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>
9 157 869,99 €	9 157 869,99 €	9 723 704,41 €	9 723 704,41 €

#### Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Passif</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Immobilisations	6 445 403,20 €	6 281 819,93 €	Fonds propres	6 463 565,98 €	6 314 439,89 €
Créances	49 003,30 €	85 156,33 €	Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Disponibilités	110 €	110 €	Dettes diverses	30 949,43 €	52 645,37 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	1,09 €	1,00 €
<b>Total</b>	<b>6 494 516,50 €</b>	<b>6 367 086,26 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 494 516,50 €</b>	<b>6 367 086,26 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que les résultats du Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020



**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°6.5**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte de Gestion**
- **Budget Annexe Théâtre**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir **avant le vote du Compte Administratif** présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2019, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

Les opérations se résument de la manière suivante :

#### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE THEATRE</b>	<b>RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2018)</b>	<b>PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2019)</b>	<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2019)</b>	<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE (2019)</b>
INVESTISSEMENT	39 753,62 €		- 14 338,76 €	25 414,86 €
FONCTIONNEMENT	6 544,61 €		954,50 €	7 499,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 298,23 €</b>		<b>- 13 384,26 €</b>	<b>32 913,97 €</b>

#### Compte de Gestion – Balance comptable

<b>BALANCE D'ENTRÉE</b>		<b>BALANCE DE SORTIE</b>	
<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>
5 795 333,65 €	5 795 333,65 €	7 733 438,72 €	7 733 438,72 €

#### Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Passif</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Immobilisations	5 047 085,79 €	5 038 673,62 €	Fonds propres	5 093 384,02 €	5 071 587,59 €
Créances	164 386,32 €	950 461,86 €	Provisions	40 000,00 €	40 000,00 €
Disponibilités	110 056,55 €	54 476,49 €	Dettes diverses	188 144,64 €	925 524,38 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	0,00 €	6 500,00 €
<b>Total</b>	<b>5 321 528,66 €</b>	<b>6 043 611,97 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 321 528,66 €</b>	<b>6 043 611,97 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que les résultats du Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL, 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°7.1**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte Administratif**
- **Budget Général**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du compte administratif 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Mme Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public,

1) approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	39 708 794,32 €	46 759 448,94 €	20 803 228,84 €	17 092 359,19 €
Résultats de l'exercice		7 050 654,62 €	3 710 869,65 €	
Résultats reportés		300 000,00 €	1 054 648,66 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		7 350 654,62 €	4 765 518,31 €	
Restes à réaliser		/	2 476 362,51 €	2 282 641,29 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>7 350 654,62 €</b>	<b>4 959 239,53 €</b>	

2) constate que les identités de valeurs sont conformes avec celles du Compte de Gestion dont les états II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 690 176,49	46 718 116,63	74 408 293,12
Titres de recette émis (b)	17 095 167,42	47 433 003,54	64 528 170,96
Réductions de titres (c)	2 808,23	673 554,60	676 362,83
Recettes nettes (d = b - c)	17 092 359,19	46 759 448,94	63 851 808,13
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 690 176,49	46 718 116,63	74 408 293,12
Mandats émis (f)	20 819 930,06	41 418 905,96	62 238 836,02
Annulations de mandats (g)	16 701,22	1 710 111,64	1 726 812,86
Depenses nettes (h = f - g)	20 803 228,84	39 708 794,32	60 512 023,16
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	3 710 869,65	7 050 654,62	3 339 784,97
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03000 - ROANNE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 054 648,66		-3 710 869,65		-4 765 518,31
Fonctionnement	8 786 118,81	8 486 118,81	7 050 654,62		7 350 654,62
<b>TOTAL I</b>	<b>7 731 470,15</b>	<b>8 486 118,81</b>	<b>3 339 784,97</b>		<b>2 585 136,31</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 03014-THEATRE MUNICIPAL DE ROA					
Investissement	39 753,62		-14 338,76		25 414,86
Fonctionnement	6 544,61		954,50		7 499,11
<b>Sous-Total</b>	<b>46 298,23</b>		<b>-13 384,26</b>		<b>32 913,97</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>46 298,23</b>		<b>-13 384,26</b>		<b>32 913,97</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 03008-ROANNE POMPES FUNEBRES					
Investissement	11 978,16		84 393,90		96 372,06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020



03000 - ROANNE

Exercice 2019

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	243 868,20	67 866,50	141 960,18		317 961,88
Sous-Total	255 846,36	67 866,50	226 354,08		414 333,94
03009-ROANNE CREMATORIUM					
Investissement	23 440,80		845,11		24 285,91
Fonctionnement	232 402,69		140 451,40		372 854,09
Sous-Total	255 843,49		141 296,51		397 140,00
03013-ROANNE STATIONNEMENTS AM					
Investissement	-120 990,42		80 646,98		-40 343,44
Fonctionnement	139 153,20	130 156,42	63 966,62		72 963,40
Sous-Total	18 162,78	130 156,42	144 613,60		32 619,96
TOTAL III	529 852,63	198 022,92	512 264,19		844 093,90
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>8 307 621,01</b>	<b>8 684 141,73</b>	<b>3 838 664,90</b>		<b>3 462 144,18</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°7.2**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte Administratif**
- **Budget Annexe Service Funéraire Public**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Mme Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

1) approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 413 526,71 €	1 555 486,89 €	100 671,82 €	185 065,72 €
Résultats de l'exercice		141 960,18 €		84 393,90 €
Résultats reportés		176 001,70 €		11 978,16 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		317 961,88 €		96 372,06 €
Restes à réaliser			850,90 €	10 000,00 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>317 961,88 €</b>		<b>105 521,16 €</b>

2) constate que les identités de valeurs sont conformes avec celles du Compte de Gestion dont les états II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	334 446,36	1 664 731,70	1 999 178,06
Titres de recette émis (b)	185 065,72	1 735 098,97	1 920 164,69
Réductions de titres (c)		179 612,08	179 612,08
Recettes nettes (d = b - c)	185 065,72	1 555 486,89	1 740 552,61
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	334 446,36	1 664 731,70	1 999 178,06
Mandats émis (f)	107 856,82	1 456 197,09	1 564 053,91
Annulations de mandats (g)	7 185,00	42 670,38	49 855,38
Depenses nettes (h = f - g)	100 671,82	1 413 526,71	1 514 198,53
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	84 393,90	141 960,18	226 354,08
(h - d) Déficit			

03008 - ROANNE POMPES FUNEBRES

Exercice 2019

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
ROANNE POMPES FUNEBRES Investissement Fonctionnement	11 978,16	67 866,50	84 393,90		96 372,06
	243 868,20	67 866,50	141 960,18		317 961,88
<b>Sous-Total</b>	255 846,36	67 866,50	226 354,08		414 333,94
<b>TOTAL III</b>	255 846,36	67 866,50	226 354,08		414 333,94
<b>TOTAL I + II + III</b>	255 846,36	67 866,50	226 354,08		414 333,94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°7.3**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte Administratif**
- **Budget Annexe**
- **Crématorium**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Mme Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

1) approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	197 519,09 €	337 970,49 €	49 046,91 €	49 892,02 €
Résultats de l'exercice		140 451,40 €		845,11 €
Résultats reportés		232 402,69 €		23 440,80 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		372 854,09 €		24 285,91 €
Restes à réaliser			108 728,28 €	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>372 854,09 €</b>	<b>84 442,37 €</b>	

2) constate que les identités de valeurs sont conformes avec celles du Compte de Gestion dont les états II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération ;



- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



03009 - ROANNE CREMATORIUM

Exercice 2019

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	338 637,49	514 396,69	853 034,18
Titres de recette émis (b)	49 892,02	369 886,49	419 778,51
Réductions de titres (c)		31 916,00	31 916,00
Recettes nettes (d = b - c)	49 892,02	337 970,49	387 862,51
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	338 637,49	514 396,69	853 034,18
Mandats émis (f)	49 046,91	208 742,34	257 789,25
Annulations de mandats (g)		11 223,25	11 223,25
Depenses nettes (h = f - g)	49 046,91	197 519,09	246 566,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	845,11	140 451,40	141 296,51
(h - d) Déficit			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03009 - ROANNE CREMATORIUM

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ROANNE CREMATORIUM Investissement Fonctionnement	23 440,80 232 402,69 255 843,49		845,11 140 451,40 141 296,51		24 285,91 372 854,09 397 140,00
<b>Sous-Total</b>	<b>255 843,49</b>		<b>141 296,51</b>		<b>397 140,00</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>255 843,49</b>		<b>141 296,51</b>		<b>397 140,00</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>255 843,49</b>		<b>141 296,51</b>		<b>397 140,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°7.4**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte Administratif**
- **Budget Annexe Parkings Aménagés**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Mme Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

1) approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	377 009,01 €	440 975,63 €	213 092,71 €	293 739,69 €
Résultats de l'exercice		63 966,62 €		80 646 ,98 €
Résultats reportés		8 996,78 €	120 990,42 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		72 963,40 €	40 343,44 €	
Restes à réaliser				
<b>Résultats cumulés</b>		<b>72 963,40 €</b>	<b>40 343,44 €</b>	

- 2) constate que les identités de valeurs sont conformes avec celles du Compte de Gestion dont les états II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	453 126,42	486 826,78	939 953,20
Titres de recette émis (b)	293 739,69	441 458,72	735 198,41
Réductions de titres (c)		483,09	483,09
Recettes nettes (d = b - c)	293 739,69	440 975,63	734 715,32
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	453 126,42	486 826,78	939 953,20
Mandats émis (f)	213 092,71	388 564,50	601 657,21
Annulations de mandats (g)		11 555,49	11 555,49
Depenses nettes (h = f - g)	213 092,71	377 009,01	590 101,72
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	80 646,98	63 966,62	144 613,60
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03013 - ROANNE STATIONNEMENTS AMENAGES

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
ROANNE STATIONNEMENTS AMENAGES					
Investissement	-120 990,42		80 646,98		-40 343,44
Fonctionnement	139 153,20	130 156,42	63 966,62		72 963,40
<b>Sous-Total</b>	-18 162,78	130 156,42	144 613,60		32 619,96
<b>TOTAL III</b>	18 162,78	130 156,42	144 613,60		32 619,96
<b>TOTAL I + II + III</b>	18 162,78	130 156,42	144 613,60		32 619,96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°7.5**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Compte Administratif**
- **Budget Annexe Théâtre**
- **Exercice 2019**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

M. Yves NICOLIN

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Mme Clotilde ROBIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves NICOLIN, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

1) approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 174 912,83 €	1 175 867,33 €	57 143,71 €	42 804,95 €
Résultats de l'exercice		954,50 €	14 338,76 €	
Résultats reportés		6 544,61 €		39 753,62 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		7 499,11 €		25 414,86 €
Restes à réaliser			14 098,49 €	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>7 499,11 €</b>		<b>11 316,37 €</b>

2) constate que les identités de valeurs sont conformes avec celles du Compte de Gestion dont les états II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	82 753,62	1 230 934,61	1 313 688,23
Titres de recette émis (b)	42 804,95	1 364 986,67	1 407 791,62
Réductions de titres (c)		189 119,34	189 119,34
Recettes nettes (d = b - c)	42 804,95	1 175 867,33	1 218 672,28
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	82 753,62	1 230 934,61	1 313 688,23
Mandats émis (f)	57 143,71	1 188 177,50	1 245 321,21
Annulations de mandats (g)		13 264,67	13 264,67
Depenses nettes (h = f - g)	57 143,71	1 174 912,83	1 232 056,54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		954,50	
(h - d) Déficit	14 338,76		13 384,26

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03014 - THEATRE MUNICIPAL DE ROANNE

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif THEATRE MUNICIPAL DE ROANNE Investissement Fonctionnement					
	39 753,62		-14 338,76		25 414,86
	6 544,61		954,50		7 499,11
	<b>46 298,23</b>		<b>-13 384,26</b>		<b>32 913,97</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>46 298,23</b>		<b>-13 384,26</b>		<b>32 913,97</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>46 298,23</b>		<b>-13 384,26</b>		<b>32 913,97</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.1**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Affectation des Résultats 2019**
- **Budget Général**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

-	<b>en section de fonctionnement un résultat comptable de :</b>	<b>+ 7 350 654,62 €</b>
-	<b>en section d'investissement un solde d'exécution de :</b>	<b>- 4 765 518,31 €</b>

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 4 765 518,31 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	2 282 641,29 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 2 476 362,51 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 4 959 239,53 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : - 4 959 239,53 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Résultat comptable de fonctionnement :** **+ 7 350 654,62 €**

- affectation à la section d'investissement **+ 7 050 654,62 €**

Compte 1068 recettes :

- inscription en résultat de fonctionnement reporté :

Compte 002 recettes :

**+ 300 000,00 €**

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

**- 4 765 518,31 €**

- inscription en résultat d'investissement reporté

Compte 001 dépenses :

**- 4 765 518,31 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2019 du Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.2**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- Affectation des Résultats  
2019
- Budget Annexe Service  
Funéraire Public
- Exercice 2020
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de :** + 317 961,88 €
- **en section d'investissement un solde d'exécution de :** + 96 372,06 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

**Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 96 372,06 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	+ 10 000,00 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 850,90 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>+105 521,16 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Résultat comptable de fonctionnement :** + 317 961,88 €

- Affectation à la section d'investissement :  
Compte 1064 recettes : 0 €  
Compte 1068 recettes : 0 €

- Inscription en résultat de fonctionnement reporté  
Compte 002 recettes : + 317 961,88 €

<b><u>Résultat d'exécution de la section d'investissement</u></b> :	<b>+ 96 372,06 €</b>
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Recettes :	+ 96 372,06 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2019 du Budget Annexe Service Funéraire Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.3**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Affectation des Résultats 2019**
- **Budget Annexe Crématorium**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de :** + 372 854,09 €
- **en section d'investissement un solde d'exécution de :** + 24 285,91 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

**Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 24 285,91 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 108 728,28 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 84 442,37 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à - 84 442,37 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Résultat comptable de fonctionnement :** + 372 854,09 €

- Affectation à la section d'investissement :
  - Compte 1064 recettes : 0 €
  - Compte 1068 recettes : + 84 442,37 €
- Inscription en résultat de fonctionnement reporté
  - Compte 002 recettes : + 288 411,72 €

**Résultat d'exécution de la section d'investissement :** + 24 285,91 €

- Inscription en résultat d'investissement reporté
  - Compte 001 Recettes : + 24 285,91 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2019 du Budget Annexe Crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.4**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Affectation des Résultats 2019**
- **Budget Annexe Parkings Aménagés**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de :** + 72 963,40 €
- **en section d'investissement un solde d'exécution de :** - 40 343,44 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

**Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 40 343,44 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	/
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 40 343,44 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à : - 40 343,44 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Résultat comptable de fonctionnement :** + 72 963,40 €

- Affectation à la section d'investissement :

Compte 1064 recettes : 0 €  
Compte 1068 recettes : + 40 343,44 €

- Inscription en résultat de fonctionnement reporté

Compte 002 recettes : + 32 619,96 €



<b>Résultat d'exécution de la section d'investissement :</b>	<b>- 40 343,44 €</b>
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Dépenses :	- 40 343,44 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2019 du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°8.5**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- Affectation des Résultats  
2019
- Budget Annexe Théâtre  
- Exercice 2020  
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2019, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de :** + 7 499,11 €
- **en section d'investissement un solde d'exécution de :** + 25 414,86 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 25 414,86 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	0,00 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 14 098,49 €
Besoin de financement	/
<b>Excédent de financement</b>	<b>+ 11 316,37 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Résultat comptable de fonctionnement :** + 7 499,11 €

- affectation à la section d'investissement  
Compte 1068 recettes : 0,00 €

- inscription en résultat de fonctionnement  
Compte 002 recettes : + 7 499,11 €

**Résultat d'exécution de la section d'investissement :** + 25 414,86 €

- inscription en résultat d'investissement reporté  
Compte 001 recettes : + 25 414,86 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette proposition d'affectation des résultats 2019 du Budget Annexe Théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des  
Nouvelles Technologies

**Christophe PION**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°9.1**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Décision Modificative de crédits n° 1**
- **Budget Général**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2020 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

**I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 339 193 €.**

**A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>214 800,00 €</b>
<i>Enveloppe dépenses Covid 19</i>	200 000,00 €	
<i>Logiciel de gestion de la masse salariale</i>	11 500,00 €	
<i>Transfert de la section investissement pour la fabrication en régie de tables au service des fêtes</i>	2 800,00 €	
<i>Transfert du chapitre « charges de gestion courante » service CJPB</i>	500,00 €	
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>12 680,00 €</b>
<i>Acquisition d'un logiciel de suivi des déclarations de travaux</i>	13 180,00 €	
<i>Transfert du chapitre « charges de gestion courante » service CJPB</i>	- 500,00 €	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>211 000,00 €</b>
<i>Aides aux commerces suite à la crise Covid</i>	200 000,00 €	
<i>Subvention exceptionnelle club AS Parc foot</i>	7 500,00 €	
<i>Subvention exceptionnelle Club de Hockeyeurs</i>	3 500,00 €	
<b>Virement à la section investissement</b>		<b>- 99 287,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>339 193,00 €</b>
<b><u>B) LES RECETTES</u></b>		
<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>300 000,00 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	300 000,00 €	
<b>Impôts et taxes</b>		<b>- 15 711,00 €</b>
<i>Ajustement fiscalité directe suite à notification des bases</i>	- 15 711,00 €	
<b>Dotations et participations</b>		<b>54 904,00 €</b>
<i>Ajustement des dotations et compensations de l'Etat suite à notifications</i>	39 904,00 €	
<i>Partenariat mise en place de navettes desservant les enseignes alimentaires</i>	15 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>339 193,00 €</b>

## **II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 9 233 140 €.**

### **A) LES DEPENSES**

#### **Opérations liées à la clôture des comptes 2019 7 241 880,82 €**

*Reprise du solde d'investissement 2019* 4 765 518,31 €

*Dépenses reportées* 2 476 362,51 €

#### **Dépenses d'équipement 1 909 760,18 €**

*Opération 145 – Aménagement du guichet unique* 30 000,00 €

*Opération 165 – Restructuration des équipements pour les clubs de tennis* 60 000,00 €

*Opération 270 – Acquisitions foncières* 400 000,00 €

*Opération 270 – programme de démolitions* 100 000,00 €

*Opération 340 – Réaménagement square Cassin et avenue de Lyon* 100 000,00 €

*Opération 380 – Sécurisation des façades pierres HDV* 150 000,00 €

*Opération 390 – Pôle de loisirs – éclairage de la rue haute* 1 000,00 €

*Opération 470 – Programme voirie exceptionnel* - 300 000,00 €

*Opération 650 – Travaux d'aménagements locaux scolaires* 330 000,00 €

*Opération 710 – Accessibilité et optimisation du patrimoine* - 250 000,00 €

*Opération 855 – Aménagement liaison gare routière Jardin des senteurs* 2 000,00 €

*Opération 872 – Aménagement des bords de Loire* 1 200 000,00 €

*Opération 920 – Sécurisation église Saint Louis* - 100 000,00 €

*Opération 1100 – Investissements courants bâtiments* 84 000,00 €

*Opération 1400 – Investissements courants garage* 50 000,00 €

*Opération 1500 – Investissements courants autres services* 52 760,18 €

#### **Opérations comptables 81 499,00 €**

*Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 4 et 6 rue Roger Salengro* 45 000,00 €

*Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 3 rue Général Giraud* 27 000,00 €

*Intégration à l'actif de la valeur vénale du bien situé 36 impasse Fontval* 9 000,00 €

*Intégration à l'actif de la valeur vénale des voiries et terrains du site du Halage* 499,00 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 9 233 140,00 €**

### **B) LES RECETTES**

#### **Opérations liées à la clôture des comptes 2019 9 333 295,91 €**

*Affectation des résultats 2019* 7 050 654,62 €

*Recettes reportées* 2 282 641,29 €

<b>Subventions d'investissement</b>		<b>677 560,09 €</b>
<i>Subvention région aménagements avenue Gambetta</i>	276 000,00 €	
<i>Subvention région regroupement scolaire Coutaret Lakanal</i>	175 000,00 €	
<i>Subvention DSIL aménagements groupe scolaire Arsenal</i>	136 560,09 €	
<i>Subvention DSIL restructuration des équipements pour les clubs de tennis</i>	80 000,00 €	
<i>Subvention de la fondation de l'art français pour la restauration d'une statue</i>	10 000,00 €	
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>-759 928,00 €</b>
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au BP (ramené à 4 456 K€)</i>	- 759 928,00 €	
<b>Opérations comptables</b>		<b>81 499,00 €</b>
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 4 et 6 rue Roger Salengro</i>	45 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 3 rue Général Giraud</i>	27 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du bien situé 36 impasse Fontval</i>	9 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale des voiries et terrains du site du Halage</i>	499,00 €	
<b>Virement de la section fonctionnement</b>		<b>- 99 287,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>9 233 140,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette Décision Modificative de crédits n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,  
Politique de la Ville et C.C.A.S.



**Corinne TRONCY**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°9.2**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Décision Modificative n° 1**
- **Budget Annexe Service Funéraire Public**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2020 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

**I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 330 287,00 €**

**A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>13 000,00 €</b>
<i>Ajustement des stocks</i>	10 000,00 €	
<i>Frais de formation</i>	3 000,00 €	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>2 325,12 €</b>
<i>Régularisation de la TVA sur facture des chèques restaurant</i>	2 325,12 €	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		<b>18 295,88 €</b>
<i>Complément impôt sur les sociétés</i>	18 295,88 €	
<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>296 666,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>330 287,00 €</b>

**B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>317 961,88 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	317 961,88 €	
<b>Achats et variations de stocks</b>		<b>10 000,00 €</b>
<i>Ajustement des stocks</i>	10 000,00 €	
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>2 325,12 €</b>
<i>Régularisation de la TVA sur facture des chèques restaurant</i>	2 325,12 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>330 287,00 €</b>

**II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 233 038,06 €**

**A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>850,90 €</b>
<i>Dépenses reportées</i>	850,90 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>232 187,16 €</b>
<i>Acquisition d'une mini pelle</i>	30 000,00 €	
<i>Acquisition d'une balayeuse électrique</i>	23 500,00 €	
<i>Acquisition de 2 corbillards</i>	178 687,16 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>233 038,06 €</b>

## **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>106 372,06 €</b>
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	<i>96 372,06 €</i>	
<i>Recettes reportées</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 170 000,00 €</b>
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au BP</i>	<i>- 170 000,00 €</i>	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>296 666,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT:</b>		<b>233 038,06 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette Décision Modificative de crédits n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,  
Politique de la Ville et C.C.A.S.

**Corinne TRONCY**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°9.3**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Décision Modificative n° 1**
- **Budget Annexe**
- **Crématorium**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2020 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

**I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 288 411,72 €.**

**A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>30 000 €</b>
Revalorisation contrat de maintenance du four	20 000 €	
Prestation pour entretien des abords du crématorium	10 000 €	
<b>Impôts sur les bénéfiques</b>		<b>14 834 €</b>
Complément impôt sur les sociétés	14 834,00 €	
<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>243 577,72 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>288 411,72 €</b>

**B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	288 411,72 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>288 411,72 €</b>

**II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 352 306 €.**

**A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>108 728,28 €</b>
<i>Dépenses reportées</i>	108 728,28 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>243 577,72 €</b>
<i>Travaux divers</i>	243 577,72 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>352 306,00 €</b>

**B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>108 728,28 €</b>
<i>Affectation des résultats 2019</i>	84 442,37 €	
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	24 285,91 €	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>243 577,72 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT:</b>		<b>352 306,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette Décision Modificative de crédits n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,  
Politique de la Ville et C.C.A.S.

**Corinne TRONCY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°9.4**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Décision Modificative de crédits n° 1**
- **Budget Annexe Parkings Aménagés**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2020 le vote d'une Décision Modificative de crédits n° 1.

**I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 33 409,96 €.**

**A) LES DEPENSES**

**Charges à caractère général** **32 449,96 €**

*Frais de gardiennage république* 1 000,00 €

*Autres matières et fournitures* 31 449,96 €

**Charges exceptionnelles** **960,00 €**

*Annulation de titre sur exercices antérieurs* 170,00 €

*Régularisation UP 2019* 790,00 €

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 33 409,96 €**

**B) LES RECETTES**

**Recettes exceptionnelles** **790,00 €**

*Régularisation UP* 790,00 €

**Opérations liées à la clôture des comptes 2019** **32 619,96 €**

*Résultat de fonctionnement reporté* 32 619,96 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 33 409,96 €**

**II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 40 343,44 €.**

**A) LES DEPENSES**

**Opérations liées à la clôture des comptes 2019** **40 343,44 €**

*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* 40 343,44 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 40 343,44 €**



## **B) LES RECETTES**

**Opérations liées à la clôture des comptes 2019** **40 343,44 €**

*Affectation des résultats 2019* *40 343,44 €*

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 40 343,44 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette Décision Modificative de crédits n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,  
Politique de la Ville et C.C.A.S.

**Corinne TRONCY**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°9.5**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Décision Modificative de crédits n° 1**
- **Budget Annexe Théâtre**
- **Exercice 2020**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2020 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

**I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 11 859,11 €.**

**A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>- 26 340,89 €</b>
<i>Achats de spectacles</i>	- 31 700,00 €	
<i>Fourniture de petit équipement</i>	5 359,11 €	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>36 060,00 €</b>
<i>Frais liés aux spectacles annulés</i>	11 700,00 €	
<i>Remboursements usagés suite à spectacles annulés</i>	20 000,00 €	
<i>Régularisation UP</i>	4 360,00 €	
<b>Opérations comptables</b>		<b>2 140,00 €</b>
<i>Ajustement des amortissements</i>	2 140,00 €	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>11 859,11 €</b>

**B) LES RECETTES**

<b>Recettes exceptionnelles</b>		<b>4 360,00 €</b>
<i>Régularisation UP</i>	4 360,00 €	
<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>7 499,11 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	7 499,11 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>11 859,11 €</b>

**II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 27 554,86 €.**

**A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>14 098,49 €</b>
<i>Dépenses reportées :</i>		
- <i>remplacement écran</i>	117,45 €	
- <i>banque accueil et fauteuils</i>	4 254,04 €	
- <i>réfection accueil et porte sectionnelle</i>	9 727,00 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>13 456,37 €</b>
<i>Installation borne WIFI</i>	2 180,00 €	
<i>Matériel divers</i>	11 276,37 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>27 554,86 €</b>

## **B) LES RECETTES**

<b>Opérations comptables</b>		<b>2 140,00 €</b>
<i>Ajustement des amortissements</i>	<i>2 140,00 €</i>	
<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2019</b>		<b>25 414,86 €</b>
<i>Reprise du solde d'investissement 2019</i>	<i>25 414,86 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>27 554,86 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette Décision Modificative de crédits n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,  
Politique de la Ville et C.C.A.S.

**Corinne TRONCY**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°10**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- **Autorisation de Programme**
- **Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Administratif de Roanne est situé au cœur du centre-ville à côté de l'Hôtel de Ville ; ce bâtiment est construit en forme de U, avec 2 niveaux de sous-sol, un niveau RDC, 4 niveaux supérieurs et une toiture terrasse accessible par des escaliers en béton depuis le dernier niveau.

L'enveloppe thermique du bâtiment nécessite des travaux de réfection (meilleure isolation des parois verticales et remplacement des menuiseries, réfection des toitures terrasses), et les systèmes techniques (production et émission de chaleur, ventilation, éclairage) sont soit vieillissants, soit inadaptés.

Une rénovation énergétique apparaît donc nécessaire pour diminuer les consommations énergétiques mais aussi pour pérenniser le bâtiment, améliorer son image et le confort des occupants.

La rénovation énergétique comportera les travaux impératifs suivants :

- une rénovation complète de l'enveloppe thermique du bâtiment ;
- la mise en place d'un dispositif de ventilation mécanique double flux ;
- une rénovation des installations d'éclairage n'en ayant pas encore bénéficié ;
- la rénovation de la chaufferie ;
- la réfection complète des réseaux de distribution de chauffage et des systèmes d'émission ;
- la refonte du système de chauffage du 1er étage ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de rafraîchissement des locaux.

D'autres travaux devront accompagner la rénovation énergétique :

- les travaux de désamiantage associés à la rénovation énergétique ;
- la dépose des éléments inutilisés en toiture ;
- la création d'armoires électriques annexes ;
- le remplacement des faux-plafonds vieillissants des trois niveaux supérieurs.

Les travaux respecteront également les normes d'accessibilité.

La Ville de Roanne est actionnaire de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL OSER) créée à l'initiative d'autres collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique nouvelle pour le compte de ses actionnaires en matière de rénovation énergétique et de favoriser le développement de l'activité économique autour de celle-ci.

La Ville a ainsi confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Le coût de l'opération à la charge de la Ville est estimé à 9 300 000 € T.T.C..

De plus, la Ville souhaite, parallèlement à la rénovation énergétique, réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des travaux de restructuration des locaux d'accueil du public, d'une part en créant une liaison entre le Centre Administratif et l'Hôtel de Ville dans laquelle il est prévu la création d'un espace d'accueil commun aux deux bâtiments, d'une surface de 200 m<sup>2</sup> maximum avec deux postes de travail, et d'autre part en rénovant l'ensemble des locaux dédiés prioritairement à la réception du public au premier étage du Centre Administratif.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 900 000 € T.T.C..

C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le vote d'une Autorisation de Programme portant sur la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet pour un montant total de 10 200 000 € T.T.C., répartis en Crédits de Paiement annuels selon la programmation suivante :

Montant de l'A.P.	C.P. 2020	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023
10 200 000 €	430 000 €	2 500 000 €	5 000 000 €	2 270 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée chaque année en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'Engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'Autorisation de Programme ou d'Engagement.

Cette Autorisation de Programme pouvant faire l'objet de subventions à recevoir, il convient également de solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la création de l'Autorisation de Programme portant sur la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet pour un montant de 10 200 000 € T.T.C. ;
- examiner et approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessus ;
- décider que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;
- autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'Autorisation de Programme ou d'Engagement ;
- décider que les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme seront imputées au Budget de la Ville, en section investissement au chapitre 250 intitulé " Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet" ;



- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les partenaires financiers potentiels ;
- décider que les recettes prévisionnelles résultant de cette Autorisation de Programme seront imputées au Budget de la Ville, en section d'Investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments  
Communaux

**Christian DORANGE**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°11**

### **FINANCES - MOYENS** **GENERAUX**

- Autorisations de Programme/Crédits de Paiement
- Ajustements
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés, un ajustement de la programmation des Crédits de Paiement d'un certain nombre d'Autorisations de Programme s'avère nécessaire.

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 5 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 44 433 000 € et à une inscription en Crédit de Paiement de 3 672 000 € au titre de l'année 2020, détaillés dans le tableau ci-dessous.

### Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. avant ajustements (conforme à la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2019) :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 000 000	303 270	1 000 000	1 540 000	156 730
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	10 880 852	2 500 000	1 132 000	10 420 148
<b>850</b> Création d'un jardin des senteurs sur le secteur Semard Mulsant	700 000	645 894	10 000	0	44 106
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire	13 200 000	5 587 885	4 800 000	1 000 000	1 812 115
<b>960</b> Création d'un CSU et extension du périmètre de vidéo protection	2 600 000	2 595 173	4 827	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>44 433 000</b>	<b>20 013 074</b>	<b>8 314 827</b>	<b>3 672 000</b>	<b>12 433 099</b>

### CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- A.P. 850 « Création d'un jardin des Senteurs sur le secteur Semard Mulsant »

Le montant final de l'opération s'élève à 651 435 € T.T.C. pour les 700 000 € T.T.C. initialement prévus.

Le solde de l'opération permet de libérer une somme de 48 565 € T.T.C..

L'opération a bénéficié de subventions de différents partenaires pour un montant global de 149 400 €.

- A.P. 960 « Création d'un CSU et extension du périmètre de vidéo-protection »

Le montant final de l'opération s'élève à 2 600 000 € T.T.C. pour les 2 600 000 € T.T.C. initialement prévus.

L'opération a bénéficié de subventions de différents partenaires pour un montant global de 436 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

## MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

- A.P. 872 « Aménagement des Bords de Loire »

Crédits de Paiement 2020 : + 1 200 000 €

Crédits de Paiement Exercices Ultérieurs : - 1 200 000 €

En conséquence, la répartition des Autorisations de Programme, après intégration de celle relative à la rénovation du Centre Administratif, soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance, et ajustement des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

### Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. après ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>250</b> Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	0	430 000	2 500 000	7 270 000
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 000 000	1 186 709	1 540 000	273 291	0
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	13 380 852	1 132 000	0	10 420 148
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire	13 200 000	9 368 370	2 200 000	1 631 630	0
<b>TOTAL</b>	<b>51 333 000</b>	<b>23 935 931</b>	<b>5 302 000</b>	<b>4 404 921</b>	<b>17 690 148</b>

### Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Annexe du Service Funéraire Public

Montant en euros Hors Taxes (H.T.) avant ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>202</b> Modernisation et extension du funérarium	650 000	0	100 000	275 000	275 000
<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>275 000</b>	<b>275 000</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Il est prévu d'inscrire 275 000 € en crédits de paiement 2021 et les crédits de paiement non consommés en 2019 sont reportés en crédits ultérieurs.

Montant en euros Hors Taxes (H.T.) après ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>202</b> Modernisation et extension du funérarium	650 000	0	275 000	275 000	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>	<b>0</b>	<b>275 000</b>	<b>275 000</b>	<b>100 000</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la clôture des Autorisations de Programme 850 « Création d'un jardin des Senteurs sur le secteur Semard Mulsant » et 960 « Création d'un CSU et extension du périmètre de vidéo-protection » ;
- ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Personnes Seules et de la Lutte contre  
l'isolement

**Vanessa BARBANT**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Cité Nouvelle
- Réhabilitation de 9 logements Les Capucines situés 76, rue Louis Ranvier
- Demande de garantie d'emprunt
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de pouvoir financer l'opération Roanne Réhabilitation « Les Capucines » Parc Social Public, Réhabilitation de 9 logements situés 76 rue Louis Ranvier à Roanne, la SA HLM CITE NOUVELLE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 330 835 € et son financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- Fonds propres	124 835 €
- Prêt Haut de Bilan	90 000 €
- Subvention Roannais Agglomération	36 000 €
- <b>Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>80 000 €</b>

La garantie de la Ville de Roanne est sollicitée pour le prêt C.D.C. envisagé.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 du Code Civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 108443 en annexe signé entre la SA HLM CITE NOUVELLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Roanne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108443, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la  
Famille et des Relations avec le Centre de  
Détenation

**Virginie BERNIER**







BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 108443**

Entre

**SA HLM CITE NOUVELLE - n° 000110289**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

00668 V3.11.1 page 1/23  
Caisse des Dépôts et Consignations n° 108443 Emprunteur n° 000110289  
Réception par le préfet : 16/07/2020  
Affichage : 20/07/2020

usé de réception - Ministère de l'Intérieur

2-214221873-20000736-01-01-01-05  
Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

caissesdesdepots@caissesdesdepots.fr

Reception par le préfet : 16/07/2020

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)



@BanqueDesTerr

Paraphes

[Signature]



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SA HLM CITE NOUVELLE**, SIREN n°: 564501377, sis(e) 13 PLACE JEAN JAURES 42029 ST ETIENNE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM CITE NOUVELLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2140060-001873-20200709-09JUILN12-DE

Caisse des dépôts et consignations

Accusé certifié électronique  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Réception par le prévenu  
16072020  
one-alpes@caissedesdepots.fr

Affichage : 20/07/2020

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)

@BanqueDesTerr



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

00669 V3.11.1 page 3/23  
Caisse des Dépôts et Consignations n° 108443 Emprunteur n° 000110289

Copie certifiée conforme  
Procès-verbal de réception - Ministère de l'Intérieur

2-214261873-20200728-00 JUIL 2020 DE

Copie certifiée conforme

Reception par le preteur : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

Paraphes

[Signature]



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ROANNE REHABILITATION LES CAPUCINES, Parc social public, Réhabilitation de 9 logements situés 76 RUE LOUIS RANVIER 42300 ROANNE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingts mille euros (80 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de cinquante-quatre mille euros (54 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de vingt-six mille euros (26 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

042-214201873-20200709-09JUILN12-DE  
Réception par le président de la République  
Affichage : 20/07/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN12-DE

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par le président de la République  
et vérification  
@BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



6/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

7/23



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/04/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.





**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

Paraphes

9/23

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



10/23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN12-DE


Caisse des dépôts et consignations

Accusé certifié exécutoire  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Réception par le prêt le 16/07/2020  
à l'adresse [rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:rhone-alpes@caissedesdepots.fr)

Affichage : 20/07/2020

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)

 @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5359139	5364248	
Montant de la Ligne du Prêt	54 000 €	26 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,93 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,93 %	1,1 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,93 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

0066 V3:11.1 page 11/23  
Caisse des Dépôts et Consignations  
Prêt n° 108443 Emprunteur n° 000110289

Paraphes

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2020-01873-20200709-09JUILN12-DE

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Réception par le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
@BanqueDesTerr

Affichage : 20/07/2020

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

Paraphes

12/23



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

00000008.V3.11.1 page 13/23  
Prêt n° 108443 Emprunteur n° 000110288

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

caisse.des.depots@caissedesdepots.fr

Reception par le préfet : 16/07/2020  
Affichage : 20/07/2020

**banquedes**

@BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21001873-20200709-09JUILN12-DE

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Réception par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 20/07/2020


Affichage : 20/07/2020

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)



@BanqueDesTerr

Paraphes



14/23

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



15/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE ROANNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes



17/23

20001700668 V3.11.1 page 17/23  
Prêt n° 108443 Emprunteur n° 00010289

Usé de réception - Ministère de l'Intérieur

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Usé comme exécutoire

Reception par le préfet : 16/07/2020  
Affichage : 20/07/2020



@BanqueDesTerr

banquedes territoires

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



18/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

00668 V3.11.1 page 19/23  
Prêt n° 106443 Emprunteur n° 00010289

usé de réception - Ministère de l'Intérieur

2-21420738-20200730-00010289

usé de réception

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Reception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020  
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

Paraphes

[Signature]



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

2023-06-23 10:53:11.1 page 21/23  
Document n° 108443 Emprunteur n° 00010289

Paraphes  
  
21/23

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-2140066  
Réception par le prévenu  
Affichage : 20/07/2020

042-2140066

042-2140066

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

Reception par le prévenu  
one-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 9/4/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PÉTRONE Noël

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

PASCAULT  
CHRISTIAN

Paraphes



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°13**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**- Service commun de  
Direction Générale des  
Services avec Roannais  
Agglomération  
- Convention  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.



Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statut de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 septembre 2018 relative à la création du service commun Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 venant modifier par avenant la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la Décision du Président n° 193 du 2 juin 2020 portant avenant n° 2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 portant création de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 portant avenant à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant avenant n°2 à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs Directions Générales des Services ;

Considérant que le service commun Direction Générale des Services définit et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de mutualisation des services, supervise les services communs déjà constitués entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, propose, prépare et met en œuvre les éventuelles mutualisations à venir et assure la mission Europe et ingénierie de financement de projet ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de service commun de Direction Générale des Services entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- préciser que la convention de service commun de Direction Générale des Services prend effet à la date de signature et prend fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social

**Clotilde ROBIN**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°14**

### RESSOURCES HUMAINES

- Service commun du Cabinet
- Convention avec Roannais Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2014 portant création du service commun du Cabinet ;

Vu la décision du Président n° 210 du 8 juin 2020 portant avenant n° 1 à la convention de service commun du Cabinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 portant création du service commun du Cabinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant avenant n° 1 à la convention de service commun du Cabinet ;

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun du Cabinet du Président de la communauté d'Agglomération ;

Considérant que le service commun du Cabinet exerce notamment des missions de conseil auprès de l'exécutif territorial, intervient également en matière de préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services de la collectivité, assure une liaison au quotidien entre les élus, les services de la collectivité et les interlocuteurs externes et exerce aussi des missions de représentation de l'élu ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de service commun du Cabinet à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- préciser que cette convention prend effet à la date de signature et prend fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des  
Jumelages et des Affaires Internationales, des  
Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants  
et des Animations

**Adina LUPU BRATILOVEANU**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°15**

### CADRE DE VIE

**- Acquisition du tènement  
immobilier situé 5, rue de la  
Berge à  
Monsieur LAVARENNE  
Bertrand  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 39 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Bertrand LAVARENNE a fait part de son souhait de céder son tènement immobilier situé 5, rue de la Berge, cadastré section AM n° 588.

Ces locaux d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> en très bon état comprennent un hall d'entrée, un espace d'accueil/secrétariat, un open space, un grand bureau, une annexe au bureau, un espace réunion, un espace détente/cuisine, un coin sanitaire. Situés Espace Forum Sébastien Nicolas, ils disposent également de 5 emplacements de parking et font partie de la copropriété Forum Sébastien Nicolas.

Ces locaux étant situés juste au-dessus du service Police Municipale et jouxtant la salle de sports utilisée par les policiers municipaux, cette acquisition constitue une opportunité intéressante dans le cadre de l'évolution de ce service.

Un accord est intervenu sur un montant de 172 000 €, après consultation du service des Domaines et négociation avec le propriétaire cédant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition du bien cadastré section AM n° 588, au prix de 172 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document qui s'avèrerait nécessaire pour finaliser l'acquisition ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 20/07/2020

**Lucien MURZI**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°16**

### RESSOURCES HUMAINES

- Création des emplois de cabinet
- Retrait de la délibération n° 10 du 23 mai 2020
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.



Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu la loi n° 2017-13139 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la circulaire n° INTB1725998C du Ministre de l'Intérieur relative aux dispositions relatives des collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales issues des lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique ;

Considérant que les autorités territoriales peuvent ainsi employer des collaborateurs de cabinet dans la limite d'un plafond fixé par le décret du 16 décembre 1987 ;

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la Ville de Roanne, il pourrait être procédé au recrutement de deux collaborateurs de cabinet ;

Considérant que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant de la rémunération des collaborateurs de cabinet sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la Délibération du Conseil Municipal n° 10 en date du 23 mai 2020 ;
- autoriser l'emploi de deux collaborateurs de Cabinet ;
- approuver le mode de rémunération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines

**Fanny FESNOUX**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°17**

### RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Roanne du 24 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend continuer à soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

- procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

- + 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Suppression de postes :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef
- 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 5 postes dans le cadre d'emplois des ATSEM

Ces modifications conduisent, au final, à supprimer cinq postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;
- dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanents, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Fanny FESNOUX



**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS 2019**

Libellé du Cadre d'emplois	Nombre de postes permanents au 01/12/2019	Nombre de postes créés	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes permanents au 09/07/2020	Nombre de postes titulaires occupés au 09/07/2020	Nombre de postes non titulaires occupés au 09/07/2020	Observations
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>							
Directeur de Cabinet	1			1	0		
Collaborateur de Cabinet	2			2	0		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
<i>CATEGORIE A</i>							
Administrateur	1			1	1		
Attaché	18			18	13	2	
<i>CATEGORIE B</i>							
Rédacteur	25			25	19	1	
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint Administratif	64			64	56		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
<i>CATEGORIE A</i>							
Ingénieur en chef	1		-1	0	0		
Ingénieur	10	1		11	8	2	
<i>CATEGORIE B</i>							
Technicien	21			21	17	1	
<i>CATEGORIE C</i>							
Agent de Maîtrise	72	1		73	63		
Adjoint Technique	197		-3	194	181	2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
<i>CATEGORIE A</i>							
Conservateur du patrimoine	1			1	0	1	
Conservateur des bibliothèques	1			1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	1	1		2	1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1	1		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint du Patrimoine	5			5	4		dt 1 poste à TNC (0,75 ETP)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
<i>CATEGORIE B</i>							
Educateur des APS	2			2	1		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
<i>CATEGORIE A</i>							
Directeur de police municipale	1			1	1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Chef de service de police municipale	4			4	4		
<i>CATEGORIE C</i>							
Gardien-Brigadier de Police Municipale	21			21	20		
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
<i>CATEGORIE A</i>							
Assistant Socio-Educatif	2			2	1		
<i>CATEGORIE B</i>							
Moniteur Educateur et intervenant familial	1			1	1		
<i>CATEGORIE C</i>							
ATSEM	38		-5	33	28		
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
<i>CATEGORIE B</i>							
Animateur	7			7	5		
<i>CATEGORIE C</i>							
Adjoint d'Animation	2	1		3	4		
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>499</b>	<b>4</b>	<b>-9</b>	<b>494</b>	<b>429</b>	<b>9</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

**EMPLOIS FONCTIONNELS (comptabilisés également en emploi permanent sur le grade d'origine)***CATEGORIE A*

Directeur général des services	1				1		
Directeur général adjoint des services	3				1		
Directeur général des services techniques des communes de 40 000 à	1				1		

**RECRUTEMENTS PERMANENTS sous statut de droit privé : 4 postes****EMPLOIS NON PERMANENTS (contractuels de droit privé)**

Apprentis	7				7		
Adulte relais	0				0		
Service civique	11				0		
Emplois d'avenir	10				4		
Contrat PEC	35				13		
CAE - CUI	10				4		
	73				28		

**EMPLOIS NEUTRALISES (diponibilité, détachement, ...)***CATEGORIE A*

Ingénieur en chef					1		
Conservateur du patrimoine					1		

*CATEGORIE B*

Assistant de conservation					1		
---------------------------	--	--	--	--	---	--	--

*CATEGORIE C*

Adjoint administratif					4		
Adjoint technique					3		
Gardien de police					1		
Agent de maîtrise					1		
ATSEM principal 1ère classe					1		
Adjoint du patrimoine					1		
					14		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°18**

### RESSOURCES HUMAINES

- Indemnités de fonction des élus
- Enveloppe globale
- Retrait de la délibération n° 8 du 23 mai 2020
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 14 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 14 Adjointes et à 17 Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 au 1/1/19 à titre indicatif) ;
- selon l'importance de la strate démographique de la collectivité.

Considérant que pour Roanne, commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur cette base de calcul s'élève, pour la Ville de Roanne, à :

- Indemnité annuelle du Maire : 90 % de l'indice terminal soit 3 500,44 € X 12 mois = 42 005,28 €
- Indemnité annuelle des 14 Adjoints : 33 % de l'indice terminal soit 1 283,50 € X 12 mois X 14 (soit 462 % de l'indice terminal) = 215 627,23 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle maximale = 552 % de l'indice terminal (90 % + 462 %) soit 42 005,28 € + 215 627,23 € = 257 632,51 €**

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 III du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que si le taux fixé par la loi pour l'indemnité du maire est de 90 %, il peut être fait application, à sa demande, des dispositions de l'article L.2123-23 du C.G.C.T., prévoyant une indemnité de fonction inférieure,

Considérant que Monsieur le Maire demande que le taux de son indemnité soit fixé à 72,50 %,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° 8 du 23 mai 2020 fixant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 72,50 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - Adjoints : 21,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - Conseillers Municipaux délégués : 9,2 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

- dire que les indemnités seront versées à partir de la date d'installation du Conseil Municipal pour le maire et les adjoints et à partir du 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux ;
- dire que les dépenses sont inscrites chaque année sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines

**Fanny FESNOUX**



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Montant à compter de la transmission de la délibération (les valeurs en euros sont calculées sur la base de l'indice terminal et selon la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération, valeurs susceptibles d'évolution)

Nom	Prénom	Qualité	Indemnités allouées en % selon article L.2123-20	Montant mensuel global alloué	Montant annuel alloué
NICOLIN	Yves	Maire	72,5 %	2 819,80 €	33 837,60 €
ROBIN	Clotilde	1ère Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
MURZI	Lucien	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
ROTKOPF	Sophie	Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
BANCHET	Jean-Jacques	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
TRONCY	Corinne	Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
LAMBERT	Fabien	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
DUFOSSE	Catherine	Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
PASSOT	Gilles	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
FESNOUX	Fanny	Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
LASSAIGNE	Pascal	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
DANA BURNICHON	Marie-Laure	Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
BOURGEON	Edmond	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
LAPALUS	Hélène	Adjointe	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
PION	Christophe	Adjoint	21,60 %	840,11 €	10 081,32 €
SERGENTON	Guy	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
LOUGHRAIEB	Maryvonne	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
BRUN	Catherine	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
DORANGE	Christian	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
PROST MALLET	Valérie	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
BERNIER	Virginie	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
BRASSEUR- MINARD	Guillaume	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
LUPU BRATILOVEANU	Adina	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
PETIT	Jade	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

NOUIBAT	Mahdi	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
BARBANT	Vanessa	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
REDEUILH	Vickie	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
RIVOLLIER	Yohan	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
BOST	Romain	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
GUILLERMIN	Quentin	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
FADHLOUN	Fadwa	C.Municipale déléguée	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
GRANGE	Alexandre	C.Municipal délégué	9,2 %	357,82 €	4 293,84 €
CHEVILLARD	Christine	C. Municipale			
GERBOT	Bernard	C. Municipal			
BEYSSON	Franck	C. Municipal			
VANHECKE	Denis	C. Municipal			
RIAMON	Marie-Hélène	C. Municipale			
DUMOULIN	Brigitte	C. Municipale			
IACOVELLA	Andrea	C. Municipal			
				<b>20 664,28 €</b>	<b>247 971,36 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°19**

### RESSOURCES HUMAINES

- Indemnités de fonction des élus
- Majorations
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. autorisant à voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées, après répartition de l'enveloppe, par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 14 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 14 Adjointes et à 17 Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des conseillers municipaux de la commune, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 à la date de délibération) et varie selon l'importance de la commune ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que par une délibération du 9 juillet 2020 le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjointes et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 72,5 % de l'indice brut terminal
- Adjointes : 21,6 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 9,2 % de l'indice brut terminal

Considérant que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. prévoient la possibilité de voter au profit de certaines catégories de communes des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celle votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par l'article L.2123-24-1,



Considérant que cette faculté de majoration est ouverte notamment aux conseils municipaux des communes ayant, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.,

Considérant que la Ville de Roanne a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T.,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités de fonctions peuvent dans cas être votées « *dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23* »,

Considérant que l'échelon immédiatement supérieur correspond à une commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Considérant que la Commune de Roanne est commune chef-lieu d'arrondissement et peut bénéficier à ce titre de la majoration prévue aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités allouées au Maire après application de la majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de son indemnité à :
  - \* 87 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit  $72,5 \% \times 20 \% = 14,50 \%$  soit un taux global de 87 %)
- fixer le montant des indemnités allouées aux Adjointes après application des majorations, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leurs indemnités à :
  - \* 33,12 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit  $(44 \% \times 21,6 \%) / 33 \% = 28,80 \%$  et  $21,6 \% \times 20 \% = 4,32 \%$  soit un taux global de 33,12 %)
- fixer le montant des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux Délégués après application de la majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leurs indemnités à :
  - \* 11,04 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale (majoration du taux de base soit  $9,20 \% \times 20 \% = 1,84 \%$  soit un taux global de 11,04 %)

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des montants servis.

- dire que les indemnités seront versées à partir de la date d'installation du Conseil Municipal pour le maire et les adjoints et à partir du 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux ;
- dire que les dépenses sont inscrites chaque année sur le budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella)

CONTRE : 6 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines

**Fanny FESNOUX**



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Montant à compter de la transmission de la délibération (les valeurs en euros sont calculées sur la base de l'indice terminal et selon la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération, valeurs susceptibles d'évolution)

Nom	Prénom	Qualité	Indemnités allouées en % selon article L.2123-20	Majoration de l'indemnité selon dispositions de l'article L.2123-22	Montant mensuel global alloué	Montant annuel alloué
NICOLIN	Yves	Maire	72,5 %	14,5 % (portant le taux global à 87 %)	3 383,76 €	40 605,12 €
ROBIN	Clotilde	1ère Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
MURZI	Lucien	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
ROTKOPF	Sophie	Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
BANCHET	Jean-Jacques	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
TRONCY	Corinne	Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
LAMBERT	Fabien	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
DUFOSSE	Catherine	Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
PASSOT	Gilles	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
FESNOUX	Fanny	Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
LASSAIGNE	Pascal	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
DANA BURNICHON	Marie-Laure	Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

BOURGEON	Edmond	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
LAPALUS	Hélène	Adjointe	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
PION	Christophe	Adjoint	21,60 %	11,52 % (portant le taux global à 33,12 %)	1 288,16 €	15 457,92 €
SERGENTON	Guy	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
LOUGHRAIEB	Maryvonne	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
BRUN	Catherine	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
DORANGE	Christian	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
PROST MALLET	Valérie	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
BERNIER	Virginie	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
BRASSEUR- MINARD	Guillaume	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
LUPU BRATILOVEANU	Adina	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
PETIT	Jade	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
NOUIBAT	Mahdi	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
BARBANT	Vanessa	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
REDEUILH	Vickie	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
RIVOLLIER	Yohan	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

BOST	Romain	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
GUILLERMIN	Quentin	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
FADHLOUN	Fadwa	C.Municipale déléguée	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
GRANGE	Alexandre	C.Municipal délégué	9,2 %	1,84 % (portant le taux global à 11,04 %)	429,38 €	5 152,56 €
CHEVILLARD	Christine	C. Municipale				
GERBOT	Bernard	C. Municipal				
BEYSSON	Franck	C. Municipal				
VANHECKE	Denis	C. Municipal				
RIAMON	Marie-Hélène	C. Municipale				
DUMOULIN	Brigitte	C. Municipale				
IACOVELLA	Andrea	C. Municipal				
					<b>28 717,46 €</b>	<b>344 609,52 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

### RESSOURCES HUMAINES

**- Organisation des astreintes  
et indemnisation des agents  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions pour ces mêmes ministères ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en toutes circonstances et en tout temps par la mise en place d'un plan d'astreintes secteur par secteur en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation.

Considérant que la nature de certaines activités de service public nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique le 21 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de définir le fonctionnement des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision (ou administrative) conformément à la réglementation.

Est considéré comme une astreinte une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Il est précisé que les astreintes peuvent être réalisées par des agents titulaires, stagiaires, ou non titulaires des catégories A, B, C, quels que soient leur filière et leur grade.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner et approuver les dispositions ci-après :

## **I. MISSIONS DONNANT LIEU A ASTREINTE ET PERSONNELS REQUIS**

### **A. LES AGENTS CONCERNES**

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

### **B. MOTIFS D'ASTREINTES**

Des astreintes techniques pour assurer la continuité du service et gérer des problèmes urbains,

Des astreintes administratives pour les cadres chargés de décider de la conduite à tenir sur certaines situations complexes ou personnelles, chargés d'assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives,

Une astreinte sociale pour gérer le risque social pour les bénéficiaires de portage de repas.

### **C. SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES**

#### **Astreinte technique d'exploitation**

##### **❖ Musée :**

Afin d'assurer la suppléance du personnel technique en cas d'absence le samedi après-midi et le dimanche matin pour assurer la continuité du service.



Procédure de déclenchement : sur appel de l'agent absent.  
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Service Funéraire :**

Afin d'assurer le transport du corps du lieu de décès au lieu de présentation du corps.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'administré.  
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy :**

Afin d'assurer la maintenance en condition opérationnelle de l'équipement.  
Procédure de déclenchement : sur appel d'AIS.  
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques.

❖ **Service Voie Publique**

Afin d'assurer les interventions pour incident sur la voirie (dont déneigement) ou éclairage public.

Procédure de déclenchement : sur appel du technicien en astreinte.  
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

❖ **Service Vie Associative / Service Fêtes**

Afin d'assurer le déneigement, astreinte du 15 novembre au 15 mars.  
Procédure de déclenchement : sur appel du technicien voirie d'astreinte.  
Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

❖ **Service Environnement**

Astreinte 1 : Afin d'assurer un état des lieux pour définir une remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige, ...)

Procédure de déclenchement : sur sollicitation du Directeur ou du Responsable suite à une alerte météo.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Astreinte 2 : Afin d'assurer la remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige, ).

Procédure de déclenchement : sur sollicitation de l'agent de maîtrise après une visite du terrain.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

### ❖ Service Garage

Afin d'assurer le dépannage de tout véhicule et engin, le dégagement de la voie publique en cas d'accident.

Procédure de déclenchement : sur appel d'un agent en panne ou de la police municipale.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

### ❖ Service Equipements sportifs

Afin d'assurer les interventions techniques sur le matériel des équipements sportifs type stades ou gymnases.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'utilisateur ou de la Police Municipale.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

### ❖ Service Maintenance / Bâtiments

Afin d'assurer la mise en sécurité des bâtiments, la levée de doute, l'intervention ou la fermeture de bâtiments privés.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale, la Police Nationale, des pompiers ou des services de sécurité privés type AIS.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

## Astreinte administrative

### ❖ CCAS

Afin d'assurer la gestion des incidents sur les portages de repas le samedi.

Procédure de déclenchement : sur appel du service de portage de repas.

Sont concernés les emplois d'agents de maîtrise (astreinte d'exploitation), d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation et d'agents sociaux (astreinte de sécurité).

### ❖ Service Funéraire

Afin d'établir des devis en urgence.

Procédure de déclenchement : sur appel du public.

Sont concernés les emplois de conseillers funéraires (astreinte d'exploitation et de sécurité).

### ❖ Police / Direction et Encadrement Supérieur

Afin d'assurer le filtrage des appels sur astreintes de la Ville de Roanne, le dispatching vers le service concerné et la coordination des intervenants.

Procédure de déclenchement : tous appels  
Sont concernés les emplois de la Police Municipale type Directeur, Chefs de service et agents (astreinte de sécurité).

❖ **Personnel Centre de Protection Urbain**

Afin d'assurer l'ouverture du C.P.U. en cas de réquisition judiciaire.

Procédure de déclenchement : tous appels

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, de la Police Municipale type chefs de service et agents (astreinte de sécurité).

❖ **Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy**

Afin d'assurer une réponse aux situations d'hébergement d'urgence et la gestion des comportements ou situations à risque.

Procédure de déclenchement : sur appel de la cellule d'urgence, de la Police Municipale et des pompiers.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, les agents de catégorie A et B de la filière sociale (astreinte de sécurité).

❖ **Tous les services**

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans la ville en arrêtant les dispositions nécessaires.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale et des autorités administratives.

Sont concernés les cadres de direction expérimentés (astreinte de sécurité et de décision).

❖ **Communication, Elections**

Afin d'assurer une sécurité administrative (exemple : élections, manifestations diverses, ...)

Procédure de déclenchement : sur demande de l'administration.

Sont concernés les emplois de Rédacteurs, d'Attachés et les agents de catégorie C toutes filières (astreinte de sécurité)

## II. INDEMNISATION

### A. PERIODES D'ASTREINTES

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une Indemnité d'astreinte selon les taux règlementaires.

❖ **Filière technique** (compensation monétaire uniquement)

<b>PERIODES</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète</b>	159,20 €	149,48 €	121,00 €
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	116,20 €	109,28 €	76,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h</b>	8,60 €	8,08 €	10,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h</b>	10,75 €	10,05 €	10,00 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €	34,85 €	25,00 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 €	43,38 €	34,85 €

❖ **Autres filières que technique** (compensation monétaire ou repos compensateur)

<b>PERIODES</b>	<b>Semaine complète</b>	<b>Astreinte du lundi matin au vendredi soir</b>	<b>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</b>	<b>Une nuit de semaine</b>	<b>Astreinte du vendredi soir au lundi matin</b>
Indemnités d'astreintes (montants en euro) (arrêtés du 24/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
<b>OU</b>					
Compensation d'astreinte (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris si possible dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Un agent logé ne peut recevoir aucune compensation pour le temps d'astreinte, il peut recevoir uniquement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour ses temps d'intervention.

Il n'y a aucune compensation monétaire ou en repos sur astreinte pour les emplois de direction recevant de la NBI (emplois fonctionnels) mais il y a une compensation monétaire possible sur interventions.

## B. PERIODES D'INTERVENTION

### ❖ Filière technique

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- ▶ d'I.H.T.S. calculées selon les modalités habituelles en fonction de l'heure de réalisation ou du jour ;
- ▶ ou être compensées par une durée d'absence telle que définie éventuellement par délibération.

S'agissant des agents non éligibles aux I.H.T.S., le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention horaire pendant les périodes d'astreinte

- ▶ Agents de catégorie B et C : Repos compensateur ou indemnisation sous forme d'heures supplémentaires
- ▶ Agents non éligibles aux heures supplémentaires (ingénieurs) : repos ou indemnisation forfaitaire

<b>PERIODES</b>	<b>Nuit</b>	<b>Une astreinte du lundi matin au vendredi soir</b>	<b>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</b>	<b>Une nuit de semaine</b>	<b>Une astreinte du vendredi soir au lundi matin</b>
Indemnités d'intervention (montants)	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €
<b>OU</b>					
Compensation d'intervention (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	-

❖ **Autres filières que technique** (compensation monétaire ou repos compensateur)

<b>PERIODES</b>	<b>Indemnité</b>	<b>Repos compensateur (définir si possibilité dépôt sur CET)</b>
<b>Nuit</b>	24 €/h	125 % du temps d'intervention
<b>Jour de semaine</b>	16 €/h	110 % du temps d'intervention
<b>Samedi</b>	20 €/h	110 % du temps d'intervention
<b>Dimanche ou Jour Férié</b>	32 €/h	125 % du temps d'intervention

### **III. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **A. MOYENS MIS A DISPOSITION**

❖ **Véhicules de service**

Des véhicules de service peuvent être mis à disposition du personnel d'astreinte.

Ces véhicules pourront alors être remisés à domicile et seront utilisés pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte, mais pourront l'être aussi pour des déplacements personnels durant le temps de l'astreinte.

A défaut, l'accès à un véhicule de service sera rendu possible en dehors des heures de service ordinaires (badge pour accéder à une boîte à clés de véhicule d'astreinte).

## ❖ Téléphone d'astreinte

Un téléphone mobile d'astreinte sera attribué à tout agent d'astreinte.

Il devra le restituer à son supérieur hiérarchique ou à son successeur dès la fin de l'astreinte. L'agent devra veiller à ce que ce téléphone soit toujours chargé et accessible au réseau.

Le numéro de chaque téléphone d'astreinte sera communiqué au service de police (astreinte : n° 06 87 35 82 47) qui filtre la majorité des appels reçus hors des temps ordinaires de travail ainsi qu'au cadre d'astreinte.

Les réponses téléphoniques courtes (moins de 15 minutes) dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

## **B. PERIODES ET HORAIRES**

La semaine d'astreinte s'entend pour tous les services du lundi au lundi suivant selon des horaires définis dans chaque service.

En cas de lundi férié, conservation de l'astreinte jusqu'au mardi matin : l'indemnisation sera alors recalculée sur 8 jours pour le 1er (dont un jour férié) et sur 6 jours pour l'agent suivant.

La planification des astreintes se fera service par service le plus en amont possible (à l'année, au semestre ou au trimestre au minimum). Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 15 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible sauf cas de force majeure (maladie par exemple).

En cas de fermeture du service durant une semaine d'astreinte, l'agent en charge de l'astreinte se verra décompter un jour d'ARTT sur ce jour de fermeture, comme l'ensemble du personnel, mais ce jour d'astreinte sera compté comme un jour férié. Les interventions sur ces jours-là seront indemnisées ou récupérées (si la situation de l'agent le permet) sur la même base.

## **C. LES OBLIGATIONS**

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, qui ne doit pas se situer à plus de 30 minutes, ils doivent veiller à pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.



Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de la hiérarchie.

Pour les astreintes de décision portées par le personnel cadre, la distance pourra être portée à 1h de route (possibilité de résoudre certains points par téléphone).

Dans la mesure du possible, les garanties relatives au temps de travail devront être respectées :

- ▶ Suite à une intervention de nuit : repos nocturne de 10 heures
- ▶ Suite à un dépassement du temps de travail quotidien : l'amplitude quotidienne de travail maximum est de 12 heures dont 10 heures travaillées
- ▶ Suite à une intervention le weekend : repos de 35 h.

#### **D. RECURRENCE**

Il est donc demandé aux managers d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte afin de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) conduisant à dépasser les amplitudes réglementaires.

Il est accepté occasionnellement une dérogation au cadre habituel de repos quotidien ou hebdomadaire pour des situations exceptionnelles telles que déneigement nocturne.

Dans la mesure du possible, un agent ne devra pas assurer plus de 2 astreintes mensuelles non consécutives ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

Concernant la conciliation des heures d'intervention pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il est indiqué que les interventions assurées entre 2h et 5h pourront donner lieu à une prise de poste décalée de 5h.

De même en cas d'intervention de weekend conduisant à un repos hebdomadaire de moins de 24 heures consécutives, la prise de poste le lundi pourra être décalée de 5 heures.

Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste avec une tolérance de +/- 10% (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

Dire que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **22 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines

**Fanny FESNOUX**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°21**

### INTERCOMMUNALITE

- Acquisition de vêtements de travail
- Convention constitutive de groupement de commandes avec Roannais Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les marchés d'acquisition de vêtements de travail passés en groupement de commandes, arrivent à échéance.

Il est ainsi proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour le choix de fournisseurs communs.

Le renouvellement de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme stipulé aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Roanne sera le coordonnateur de ce groupement et sera, à ce titre, chargée de la rédaction de la convention, des accords-cadres et de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres. Le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer, notifier et exécuter les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre signant ses accords-cadres, chacun pour ce qui le concerne.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.A.O du groupement est celle du coordonnateur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **22 JUIL. 2020**

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Jumelages et des Affaires Internationales, des Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants et des Animations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

**Adina LUPU BRATILOVEANU**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°22**

### **COMMERCE - ARTISANAT**

- Soutien exceptionnel au commerce et à l'artisanat locaux
- Convention de partenariat avec l'association Les Vitrines de Roanne
- Attribution d'une subvention exceptionnelle
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face à la crise sanitaire, de nombreux commerces roannais ont été contraints de suspendre leur activité pendant des semaines.

A compter du 11 mai 2020, de nombreux commerces ont pu rouvrir à l'exception des bars, cafés et restaurants, dont les réouvertures n'ont pu s'effectuer que le 2 juin dernier.

Parce que cette crise a et aura un impact fort sur de nombreuses activités économiques, et dans la continuité des efforts déjà entrepris, la Ville de Roanne a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans, tout en renforçant le pouvoir d'achat de la clientèle dans ces établissements.

Ainsi, forte de ses partenariats privilégiés, la Ville de Roanne a imaginé avec l'association Les Vitrites de Roanne et les chambres consulaires la mise en œuvre d'une opération commerciale exceptionnelle et temporaire de sortie de crise, afin de relancer l'activité de proximité.

Considérant que l'association Les Vitrites de Roanne dispose d'outils opérationnels, il est proposé que la Ville de Roanne bonifie d'un montant de 10 €, l'achat de 20 € de chèques Cad'Oh Vitrites de Roanne afin de soutenir et renforcer les actions en faveur du commerce et de l'artisanat locaux.

Ces chèques seront proposés jusqu'au 31 octobre 2020, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération, et pourront être dépensés chez tous les commerçants et artisans qu'ils soient adhérents ou non à l'association du 21 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Egalement, Les Vitrites de Roanne acceptent que les chèques Cad'Oh puissent être dépensés, de la même manière, chez tous les professionnels, sous réserve qu'ils soient immatriculés, sur le territoire communal de Roanne, et disposent d'un point de vente physique.

Afin de proposer une mécanique simplifiée aux commerçants et artisans souhaitant se faire rembourser les chèques Cad'Oh Vitrites de Roanne et les chèques bonifiés, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association, qui se chargera du remboursement de l'ensemble des bons d'achat aux commerçants et artisans.

Considérant que les chèques et bons d'achat peuvent être dépensés jusqu'à la fin de l'année, les demandes de remboursement pourront être effectuées jusqu'au 15 février 2021 par les professionnels.

A l'issue de la phase de remboursement estimée à fin mars 2021, un état récapitulatif de la délivrance des chèques sera réalisé, et le montant non utilisé de la subvention exceptionnelle sera restitué à la Ville de Roanne, qui émettra un titre de recettes correspondant.

Ainsi, s'agissant d'un nouveau partenariat, une convention avec Les Vitrines de Roanne doit intervenir afin de formaliser la mécanique de l'opération, les engagements de chaque partie, les conditions d'utilisation de cette subvention exceptionnelle, et le cas échéant le remboursement du trop-perçu à la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vitrines de Roanne d'un montant de 200 000 € pour le remboursement des bons d'achat bonifiés aux commerçants et artisans ;
- examiner et approuver la convention de partenariat à intervenir avec Les Vitrines de Roanne dans le cadre de cette opération exceptionnelle ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de  
l'Artisanat, des Professions libérales, des  
Affaires Commerciales et des animations

**Sophie ROTKOPF**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°23**

### **EDUCATION - JEUNESSE**

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Dispositif chèque énergie
- Demande d'adhésion avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.



Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif «Chèque Energie», mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire aide les foyers aux revenus modestes à payer certaines dépenses liées au logement comme les factures d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...) ou la redevance mensuelle dans les foyers logements conventionnés Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.).

Ce chèque est émis et délivré par l'Agence de Services et de Paiement. Il est attribué à partir de la déclaration annuelle de revenus.

Il est nominatif et envoyé sur format papier au bénéficiaire.

Le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) étant un logement-foyer, conventionné A.P.L., les jeunes locataires de l'établissement pourraient utiliser ce chèque dans le cadre du règlement de leurs loyers mensuels.

Aussi, pour mettre en place ce nouveau moyen de paiement sur le C.J.P.B., une convention d'adhésion au dispositif doit être signée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place de ce moyen de paiement pour le C.J.P.B. ;
- examiner et approuver la demande d'adhésion à intervenir avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

**Hélène LAPALUS**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

### EDUCATION - JEUNESSE

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Dispositif Allocation de Logement Temporaire
- Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine DUFOSSE, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2017, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de la Loire conventionne avec la Ville de Roanne, via le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) pour une mise à disposition de deux logements individuels dans le cadre du dispositif de l'Allocation de Logement Temporaire (A.L.T.).

Ce dispositif est orchestré par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) de la Loire. Il permet l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement, qui ne peuvent pas être hébergées en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.).

Chaque jeune accueilli dans ce cadre bénéficie dans le C.J.P.B. pendant 1 an maximum, d'un hébergement gratuit, d'une mise à disposition mensuelle gratuite de jetons de laverie C.J.P.B. pour entretenir son linge, d'un suivi administratif et éducatif assuré par les équipes du Centre Jeunesse ; l'enjeu étant de soutenir et d'accompagner le résidant dans ses démarches et son projet de vie global définis lors de son accueil (santé, scolarité, formation, budget, ou/ et réinsertion professionnelle ...).

En contrepartie, la Ville de Roanne perçoit une subvention annuelle de 5 422,32 €. Ce montant est calculé grâce aux barèmes prévus par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008, en vigueur pour l'année 2020.

La convention proposée reprend les modalités de prise en charge éducative et financière, identiques à celle de 2019.

Cet engagement fonctionne par année civile et sa reconduction éventuelle se fait sous réserve de disponibilité de crédits à la DDCS, après rédaction et transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'exercice précédent par le Centre Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;
- dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21** JUL. 2020

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

**Catherine DUFOSSE**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°25**

### **SPORTS**

- Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à différents utilisateurs
- Convention-type
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Gilles PASSOT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire ou locataire d'installations sportives qu'elle met à disposition de différents utilisateurs, publics ou privés.

Ces utilisateurs contribuant par leurs activités, au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la commune, la Ville de Roanne leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle, des heures d'utilisation dans les équipements sportifs.

Les conditions de mise à disposition ont été définies dans une convention-type approuvée par le Conseil Municipal les 12 septembre 2017 et 15 janvier 2019.

Cette convention-type expirant au 31 août 2020, il est proposé une nouvelle pour une durée de trois ans précisant entre autres, les conditions de sécurité lors d'une utilisation d'un équipement en autonomie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif avec les différents utilisateurs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

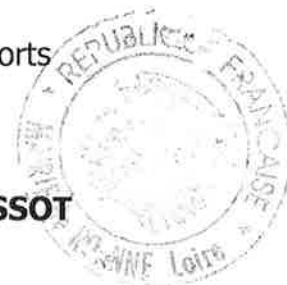
Pour extrait conforme

ROANNE, le **20 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

**Gilles PASSOT**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°26**

### **SPORTS**

**- Mise à disposition des équipements sportifs municipaux de tennis et/ou de padels à des travailleurs indépendants, moniteurs de tennis**

- Convention-type**
- Création d'un tarif de location**
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire d'équipements sportifs situés 103, rue du Moulin à Vent et 63, rue Charlie Chaplin à Roanne, dédiés à la pratique du tennis et dernièrement du padel pour le site 103, rue du Moulin à Vent. Ces installations sont mises gracieusement à disposition d'associations sportives.

Des éducateurs sportifs salariés des clubs dispensent fréquemment des cours individuels ou collectifs dans le cadre des activités du club. Par ailleurs, des éducateurs sportifs peuvent dispenser le même type de prestations en tant que travailleur indépendant.

Dans ce cas précis, il convient d'établir une convention-type de mise à disposition des équipements sportifs de tennis et/ou de padels fixant les modalités d'utilisation des courts par un travailleur indépendant moniteur de tennis et les conditions financières qui les accompagnent.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 5 € par heure et par terrain,
- 1,25 € par quart d'heure supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention-type de mise à disposition d'équipements sportifs de tennis et/ou de padels à des travailleurs indépendants, moniteurs de tennis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- examiner et approuver les tarifs de location des terrains de tennis et/ou de padels ;
- dire que les recettes en résultant seront encaissées dans le cadre du budget concerné, chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Sport et  
des Equipements sportifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

**Quentin GUILLERMIN**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°27**

### **SPORTS**

**- Roanne Tennis Club  
- Avenant n° 1 à la  
convention d'objectifs et de  
moyens  
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.



Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 janvier dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques de la Ville de Roanne et de Roanne Tennis Club pour le développement de l'activité tennistique.

La Ville de Roanne souhaitant apporter des précisions sur les conditions de sécurité pour l'utilisation de cet équipement en autonomie, il est donc proposé un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec Roanne Tennis Club ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

**Maryvonne LOUGHRAIEB**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°28**

### **CULTURE ET EVENEMENTS**

- Festival Roanne Table Ouverte
- 18ème édition
- Programmation
- Partenariats
- Tarifs
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, Roanne Table Ouverte s'est attaché à mobiliser et à fédérer de nombreux acteurs et partenaires (restaurateurs, métiers de bouche, artistes, associations...). Cet événement permet de faire émerger une véritable identité territoriale sur la thématique du spectacle vivant et de la gastronomie.

Pendant tout le mois d'octobre, Roanne Table Ouverte se décline autour de nombreux événements ou temps forts : dîners-spectacles, soirée dégustation & soirée de clôture, rendez-vous du terroir, programmation des équipements culturels,...

Malgré la crise sanitaire majeure de ce printemps, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien aux restaurateurs, professionnels des métiers de bouche, artistes locaux et régionaux, en maintenant la manifestation, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur.

### **Dîners-spectacles**

- une centaine de rendez-vous dans une cinquantaine de lieux seront organisés pendant toute la durée du festival ;
- quatre dîners dans le noir seront programmés au restaurant Ma Chaumière avec la collaboration des associations « Nos ailes froissées » & « MonRegard » ;
- une programmation d'artistes roannais et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Mode de calcul de la participation des restaurateurs

La Ville de Roanne prend à sa charge la programmation artistique et les frais relatifs à l'accueil des artistes. Les restaurants ou lieux participants s'acquitteront d'une participation financière calculée selon les modalités suivantes : participation selon le prix du menu X nombre de dîners-spectacles X nombre de couverts (capacité du restaurant).

**Capacité en couverts de la salle X 5,40 € pour les menus jusqu'à 30 €**

**Capacité en couverts de la salle X 7,20 € pour les menus de 30 à 40 €**

**Capacité en couverts de la salle X 10 € pour les menus de 40 à 50 €**

**Capacité en couverts de la salle X 12 € pour les menus de 50 à 60 €**

**Capacité en couverts de la salle X 14 € pour les menus de 60 à 70 €**

**Capacité en couverts de la salle X 16 € pour les menus au-dessus de 80 €**

Ex. : une salle d'une capacité de 30 couverts : pour un menu à 45 € impliquera une participation de :  $30 \times 10 \text{ €} = 300 \text{ €}$ .

## **Soirée de lancement – Soirée dégustation**

Cette année, la soirée dégustation sera programmée **le lundi 5 octobre 2020** aux Halles Diderot entre 18h30 et 21h30 au tarif de 20 €. Un tarif réduit sera proposé à 15 € la place à partir de vingt places achetées. La vente des billets se fera exclusivement sur le site [roannetableouverte.com](http://roannetableouverte.com) via la régie communication-événementiel. La soirée dégustation s'organisera autour de ses deux séances traditionnelles (de 18h30 à 20h30 et de 21h à 23h) avec une jauge de participants de **500 personnes max. par séance**, quota évolutif selon les normes sanitaires en vigueur.

## **Soirée de clôture**

Depuis 2015, une grande soirée de clôture est organisée au Scarabée. Cette année, elle devrait avoir lieu **le vendredi 30 octobre** entre 19h30 et 23h30 en collaboration avec l'association Les Tables roannaises et l'association Côte roannaise – Vignoble de la Loire. Trois ambiances seront proposées : « village provençal », « la Russie » et une ambiance « dance floor ». Le prix de vente de cette soirée est de 35 €, la commercialisation de cet événement sera effectuée par Les Tables roannaises auprès de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération. La réservation en ligne sera possible sur le site [www.achetezenroannais.com](http://www.achetezenroannais.com).

## **Programmation des équipements culturels**

Le Théâtre programmera le jeudi **15 octobre** *Dans la cuisine d'Offenbach* avec le quatuor Debussy – Orphéon la Cie Vocale ; le Musée Joseph Déchelette et le Conservatoire Musique-Danse-Théâtre Roannais Agglomération programmeront plusieurs événements tout au long du mois d'octobre. Une exposition aura lieu à La Cure à Saint-Jean-St-Maurice.

## **Rendez-vous du Terroir**

Afin de poursuivre le rayonnement de Roanne Table Ouverte sur des territoires ruraux de l'agglomération et de renforcer le lien ville-centre – communes rurales, certaines communes ont souhaité organiser des casse-croûtes, balades ou goûter, valorisant ainsi les produits du terroir et les savoir-faire locaux. Roanne Table Ouverte assure la communication de ces manifestations en les incluant dans son programme général.

## **Communication**

Un plan de communication adapté à la situation sanitaire sera proposé. Le nombre d'exemplaires du programme passera de 15 000 exemplaires à 8 000 cette année. La Ville de Roanne renforcera la communication digitale avec une présence intensifiée sur les réseaux sociaux, le site web et l'envoi du programme par email.

## **Partenariat & Mécénat 2020**

Afin de mobiliser des financements privés, il est proposé une démarche dans le cadre du mécénat ou du partenariat. Afin de formaliser ces démarches, des conventions seront signées entre la Ville de Roanne et les différents partenaires.

A l'issue de la manifestation, la Ville de Roanne délivrera un CERFA n°11580\*03 aux entreprises qui auront choisi le Mécénat, ce qui leur permettra d'obtenir une réduction d'impôt de 60 % du montant versé. La liste de tous ces partenariats fera l'objet d'une délibération en fin d'année.

## **Budget prévisionnel 2020**

Le budget prévisionnel de Roanne Table Ouverte s'élève à 140 000 € (dont 25 000 € de communication).

Afin de réaliser cette opération, l'ensemble des institutions sera sollicité en vue d'un partenariat financier. Des partenariats privés seront formalisés par le biais d'une convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la participation versée par les restaurateurs ;
- examiner et approuver les différents tarifs proposés des manifestations et des possibilités de mécénat ;
- examiner et approuver la programmation et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture, de l'International et de l'Evènementiel

**Jean-Jacques BANCHET**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°29

### CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Dépôt de la collection de Pierre Martelanche
  - Convention
  - Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pierre Martelanche (1849-1923), vivant à St-Romain-La-Motte, vigneron de son état, fut également un artiste autodidacte à la fin de sa vie. Il a ainsi façonné des dizaines de sculptures en argile et ciment qui formaient ce qu'il nommait son « petit musée à vocation didactique ». Un univers bien particulier, qualifié aujourd'hui d'exceptionnel par les spécialistes « d'art brut », et qui reflétait les idéaux qui étaient les siens : l'éducation des filles, la laïcité, la paix entre nations, la liberté par la culture...

Son œuvre, façonnée dans le cadre familial et avant-gardiste pour son époque, est resté *in situ* dans une cabane extérieure depuis sa création. Cet ensemble exceptionnel fut redécouvert en 2011, permettant ainsi une première protection des pièces, qui ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 2013.

Depuis, la famille s'est rapprochée de la Ville de Roanne afin de proposer la donation de l'ensemble de la collection au musée Joseph Déchelette en vue d'une valorisation au plus grand nombre, au sein du territoire qui a vu naître cette création et en résonance avec les collections du musée, notamment dans la perspective d'un nouveau projet muséographique.

Les pièces subissant de graves dommages chaque hiver, il devient urgent de les rapatrier dans un espace sécurisé et adapté.

Cependant, avant la donation définitive, le musée a besoin de dresser l'inventaire complet de cette collection, d'effectuer une étude préalable de restauration et de constituer le dossier de donation.

Aussi dans un premier temps, il est proposé de formaliser cette opération avec le propriétaire des œuvres, M. Gabriel Boucher, par un dépôt des pièces au Musée Joseph Déchelette afin de les conserver dans un lieu plus adapté et d'effectuer les opérations nécessaires à la future donation. La liste annexée à cette convention de dépôt comporte les pièces décrites dans le dossier de restauration de Colette Brussieux en 2012 et l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 24 octobre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le dépôt de la collection de Pierre Martelanche au Musée Joseph Déchelette pour une durée de 3 ans en vue de la préparation de la donation définitive ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document concernant ce dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture  
envers les publics empêchés

**Guillaume BRASSEUR MINARD**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°30**

### **CULTURE ET EVENEMENTS**

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Exposition "Jean Puy - Ambroise Vollard, un Fauve et son marchand" avec le Musée de Pont-Aven**
- **Avenants n° 1 avec le Musée de Pont-Aven et les commissaires d'exposition Eric Moinet et Claude Allemand**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vickie REDEUILH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette co-organise avec le Musée de Pont-Aven une exposition temporaire intitulée « *Jean Puy - Ambroise Vollard, un Fauve et son marchand* ».

La convention de co-organisation prévoyait initialement la présentation de cet évènement au musée de Pont-Aven du 13 juin au 22 novembre 2020 et au musée de Roanne du 12 décembre 2020 au 12 avril 2021.

Compte tenu de la période de confinement, qui a considérablement réduit le temps de montage de l'exposition, le musée de Pont-Aven a décidé de modifier ses dates de présentation : l'exposition aura finalement lieu au musée de Pont-Aven du 26 juin 2021 au 2 janvier 2022. Les dates de présentation au musée de Roanne restent quant à elles inchangées.

Ce report de dates induit des modifications au contrat de co-organisation de l'exposition « *Jean Puy - Ambroise Vollard, un Fauve et son marchand* », ainsi qu'aux contrats de commissariat scientifique de l'exposition signés avec Madame Claude Allemand et Monsieur Eric Moinet, ces deux contrats et cette convention ayant été approuvés par délibération lors du Conseil Municipal du 11 février 2020.

A cette fin, il convient de notifier les modifications par la production de trois avenants n° 1 aux contrats correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 de co-organisation de l'exposition ;
- examiner et approuver les avenants n° 1 de commissariat d'exposition à intervenir avec Madame Claude Allemand et Monsieur Eric Moinet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document concernant la mise en œuvre de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **22 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Seniors  
et des Clubs Seniors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

**Vickie REDEUILH**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°31**

### **CULTURE ET EVENEMENTS**

- Color Roanne 2020
- Création du tarif
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiée par l'UNICEF, la Color Run est devenue depuis l'année dernière un événement festif porté par la Ville de Roanne.

A l'origine, cette fête est une tradition indienne qui annonce le printemps.

Devenue « Color Roanne », cette course de 5 km avec des lancées de poudres colorées, est programmée samedi 5 septembre 2020 (sous réserve que les conditions sanitaires en vigueur à cette date soient compatibles avec la réalisation de l'événement).

Suite au bilan très positif de l'édition 2019, il est proposé de programmer à nouveau l'évènement au tarif unique de 6 € (par personne).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le tarif proposé pour la Color Roanne ;
- dire que les recettes seront imputées au budget de l'exercice concerné ;
- dire que les crédits nécessaires à l'organisation de cet évènement sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la  
Communication



**Jade PETIT**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°32

### CADRE DE VIE

- Opération Foch Sully
- Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully
- Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)
- Année 2019
- Avenant n° 4 au traité de concession avec la Société Foch Sully
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n°1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

#### 1- Présentation du Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 32 du traité de concession, l'aménageur, en l'occurrence la SEMOP Foch Sully, doit fournir chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Il doit comporter :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le cas échéant un compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement ;
- un plan détaillé faisant apparaître les surfaces acquises et restant à acquérir, les surfaces commercialisées et restant à commercialiser, les surfaces publiques ou communes pouvant être cédées ;
- la valeur du stock de terrain inscrit dans ses comptes ;
- le planning recalé de l'opération ;
- une note de conjoncture sur l'opération.

Ce compte-rendu, joint en annexe, expose les actions de l'année 2019 et celles à venir.

La note de conjoncture fait un point d'avancement administratif, opérationnel et financier de l'opération dont les principaux évènements sont :

- 1 - Sur le plan administratif**, l'année 2019 a vu :
  - \* l'obtention par la SEMOP du permis d'aménager les espaces publics ;
  - \* l'obtention par les 2 sociétés de promotion (SAS Foch Sully et SAS Roanne la Trilogie) et par la SEMOP des permis de construire ;
  - \* l'achèvement du bornage de l'opération, des principaux travaux de démolitions et la finalisation des études de sols (géotechniques et pollution), permettant de finaliser les études et de préparer la consultation des entreprises ;
  - \* la préparation du dossier Loi sur l'Eau.
- 2 - Sur le plan foncier**, la libération du site « Auchan ».
- 3 - Sur le plan des travaux**, la démolition de l'ensemble du site (hors AL 350).
- 4 - D'un point de vue financier**, les études de sols réalisées après la démolition nécessitant d'ajuster le poste travaux de construction. Un surcoût sur la construction du parking et des fondations, du fait de l'état des sols et de la présence de la nappe, est constaté pour un montant de 4,4 M €. Afin de maintenir l'équilibre financier, des solutions techniques plus économiques sont envisagées sur le poste travaux et les sociétés de promotion participeront aux surcoûts de fondations. Par ailleurs, la Ville ayant obtenu une subvention pour la réalisation de cette opération de 4,5 M € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par arrêté attributif en date du 15 novembre 2019, une partie sera affectée au bilan de la SEMOP en participation complémentaire estimée à hauteur de 2,5 M €.

L'année 2020 sera consacrée à l'obtention du dossier Loi sur L'eau.

Sur le plan du foncier, il reste à acquérir la parcelle AL 350. Les travaux de dépollution, terrassements et pose de berlinoises sont prévus de démarrer dès que possible après réalisation du référé préventif, qui n'a pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire de la COVID-19.

Par la suite, la finalisation des études PRO/DCE pour la phase construction devra être réalisée.

La crise sanitaire a engendré du retard sur la finalisation des projets de constructions ce qui a une conséquence sur la commercialisation et notamment la réitération des ventes foncières prévue initialement au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Financièrement, la SEMOP envisage une dépense d'environ 1,4 M € pour notamment la mission d'O.P.C., le paiement de la soulte à AUCHAN, retenus pour finaliser la dépollution les concernant, les travaux de dépollution, de terrassement et la maîtrise d'œuvre inhérente, la rémunération de l'aménageur ainsi qu'un poste de frais financiers et de rémunération des fonds propres de la SEMOP.

Ces dépenses seront financées par la trésorerie de l'opération et les recettes de cession à intervenir au mieux fin 2020.

Par ailleurs, compte tenu du décalage dans le temps des opérations et donc des investissements, la participation financière de la Ville de Roanne prévue en 2020 est reportée à 2021.

## 2- Avenant au traité de concession

Pour cette importante opération de renouvellement urbain à l'échelle de l'îlot, répondant à la volonté de dynamiser le cœur de ville, opération du programme national « Action Cœur de Ville », la Ville de Roanne a obtenu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 4,5 M € en 2019.

L'article n° 30 du traité de concession concerne les participations financières au coût de l'opération.

Suite aux études réalisées en 2019 qui ont mis en exergue un surcoût de travaux, et afin d'équilibrer le bilan de la SEMOP, il est proposé que la Ville verse en participation complémentaire la somme de 2,5 M € en fin d'opération.

Un avenant n° 4 au traité de concession est nécessaire pour acter le principe. Il stipule que le montant de la participation complémentaire est affecté à l'équilibre de l'opération. L'article 30.1.2 du traité de concession est donc modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2019, établi par la SEMOP Foch Sully, pour l'opération ZAC Ilot Foch Sully ;
- examiner et approuver l'avenant n° 4 au traité de concession stipulant une participation complémentaire indiquée au bilan de la ZAC Foch Sully à intervenir avec la Société Foch Sully ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.



Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 30 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella)

CONTRE : 6 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne")

M. Nicolin, Mme Rotkopf et M. Bourgeon ayant le pouvoir de M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 22 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments  
Communaux

**Christian DORANGE**





# ZAC ILOT FOCH-SULLY



ROANNE

SEMOP FOCH-SULLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020



serl@immo



## CONTACTS

**Sébastien DONGUY** Directeur Général de la SEMOP

04 72 61 50 05

[s.donguy@serl.fr](mailto:s.donguy@serl.fr)

**Justine REVEL**

Chef de projets

04 72 61 50 45

[j.revel@serl.fr](mailto:j.revel@serl.fr)

**Maëva BONNART**

Contrôle de gestion

04 72 61 50 16

[m.bonnart@serl.fr](mailto:m.bonnart@serl.fr)

# SOMMAIRE

A.	DONNEES GENERALES DE L'OPERATION .....	4
I.	Contexte administratif.....	4
II.	Présentation de l'opération .....	4
1.	Périmètre de la ZAC .....	5
2.	PEP.....	6
3.	Programme des constructions .....	6
B.	NOTE DE CONJONCTURE 2019 .....	8
I.	Avancement opérationnel au 31/12/2019 .....	8
1.	Procédures Administratives / Études Générales.....	8
2.	Foncier .....	9
3.	Maîtrise d'œuvre et Travaux .....	10
4.	Communication.....	11
5.	Commercialisation .....	11
II.	Réalisation financière exercice 2019 .....	13
1.	Dépenses.....	13
2.	Recettes .....	14
3.	Financement .....	15
4.	Avancement financier global au 31/12/2019 .....	15
5.	Suivi de contrat / Imprévus et surcoûts de l'exercice 2019.....	15
C.	POURSUITE DE L'OPERATION (2020 et au-delà) .....	16
I.	Opérationnel .....	16
1.	Études Générales / Administratif .....	16
2.	Foncier .....	16
3.	Maîtrise d'œuvre / Travaux .....	16
4.	Commercialisation .....	16
II.	Prévisions financières .....	17
III.	Évolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes.....	18
IV.	Suivi du contrat .....	19
V.	Financement de l'opération et trésorerie .....	19
	ANNEXES.....	21

# PREAMBULE

Le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, reprises dans la concessions d'aménagement liant la Commune de Roanne à la Société Foch Sully, sur la commune de Roanne.

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

## A. DONNEES GENERALES DE L'OPERATION

### I. Contexte administratif

26 juillet 2017	Création de la SEMOP FOCH SULLY (signature des statuts, du pacte d'actionnaire et de la convention SEMOP-SERL)
5 octobre 2017	Immatriculation de la SEMOP au RCS de ROANNE
26 octobre 2017	Notification du traité de concession <b>Durée du contrat = 6 ans soit fin 25/10/2023</b>
17 juillet 2018	Approbation du dossier de réalisation
09 octobre 2018	<b>Avenant n°1</b> au traité de concession modifiant l'article 5.2 (prise d'effet) et l'article 14 (non réalisation de l'opération)
24 octobre 2018	<b>Lettre valant avenant n°2</b> au traité de concession, repoussant la date limite de prise d'effet du traité de concession au 15/12/2018
22 novembre 2018	Prise d'effet du traité de concession
26 Juin 2019	<b>Avenant n°3</b> au traité de concession : augmentation de la participation concédant pour prise en charge bilan de l'indemnité d'Auchan.

### II. Présentation de l'opération

#### **Données issues du dossier de réalisation**

Les objectifs et enjeux de l'opération sont :

#### - **Rendre l'hyper centre-ville accessible et animé**

Le rôle et le positionnement économique, symbolique ou résidentiel de cœur urbain et d'hyper centre ont un impact majeur sur le développement et l'image de l'ensemble de l'agglomération et au-delà de l'aire d'attraction de l'ensemble du pays Roannais. Le projet prévoit **une mixité des fonctions** (commerces, services, stationnement, habitat, tourisme, espaces publics) en **optimisant l'usage de l'espace** et en intervenant sur les espaces interstitiels devenus obsolètes. Le projet vise à favoriser **une centralité forte** en proposant de **redéfinir un circuit commerçant pour l'hyper centre-ville** en favorisant des **connexions multiples** avec la rue Charles de Gaulle, la rue Foch, la place du Marché, les rues Sully et Salengro, les halles Diderot qui accueille des établissements de renom de la gastronomie locale. **La circulation automobile, le stationnement, les modes doux et la desserte en transports collectifs** sont au cœur des préoccupations des futurs aménagements. Il s'agit d'assurer **une optimisation fonctionnelle entre tous les modes de déplacements** et de favoriser la **fréquentation du centre-ville**.

#### - **Un centre-ville attractif et animé**

Le maintien et le **développement de la mixité des fonctions et de l'offre commerciale** constituent une priorité. C'est pourquoi, sont visés à la fois le maintien et le développement du tissu commercial et de services ; et le développement de l'habitat, sous toutes ses formes, en accession ou locatif, en **résidences services**.

**La création et la rénovation des espaces publics et des équipements** visent à améliorer la qualité des espaces publics, créer les équipements nécessaires aux besoins des usagers, des consommateurs, des habitants actuels ou de nouveaux habitants. Au premier titre des équipements, la desserte en transports collectifs, l'usage de la courte distance par l'usage des modes doux ou actifs (marche, cycle, ...), **la fonction de stationnement** occuperont une place prépondérante pour intensifier les flux des consommateurs dans les rues piétonnes commerçantes du centre-ville.

Il s'agit de permettre **une fréquentation des diverses clientèles visées**, les urbains, les périurbains, les urbains et les ruraux qui caractérisent la zone de chalandise élargie pour qu'ils retrouvent le plaisir de s'approprier **un centre-ville attractif, animé**, lieu de plaisirs partagés, de rencontres fortuites et de lieu d'achat.

**La mise en valeur du centre ancien**, la perméabilité piétonne par la diversité des circuits commerçants et la valorisation des éléments de patrimoine ou culturels visent à renforcer **les qualités architecturales et paysagères et plus globalement urbaines du centre-ville**.

### 1. Périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC forme un tènement de 2,12 hectares. Il est localisé en tangence du centre-ville piéton actuel. Il est délimité par:

- **La rue Foch**, rue piétonne commerçante,
- **La rue Sully** qui permet la desserte de la place du marché jusqu'à la Halle Diderot,
- **La rue Salengro**,
- **La copropriété Verdun**.

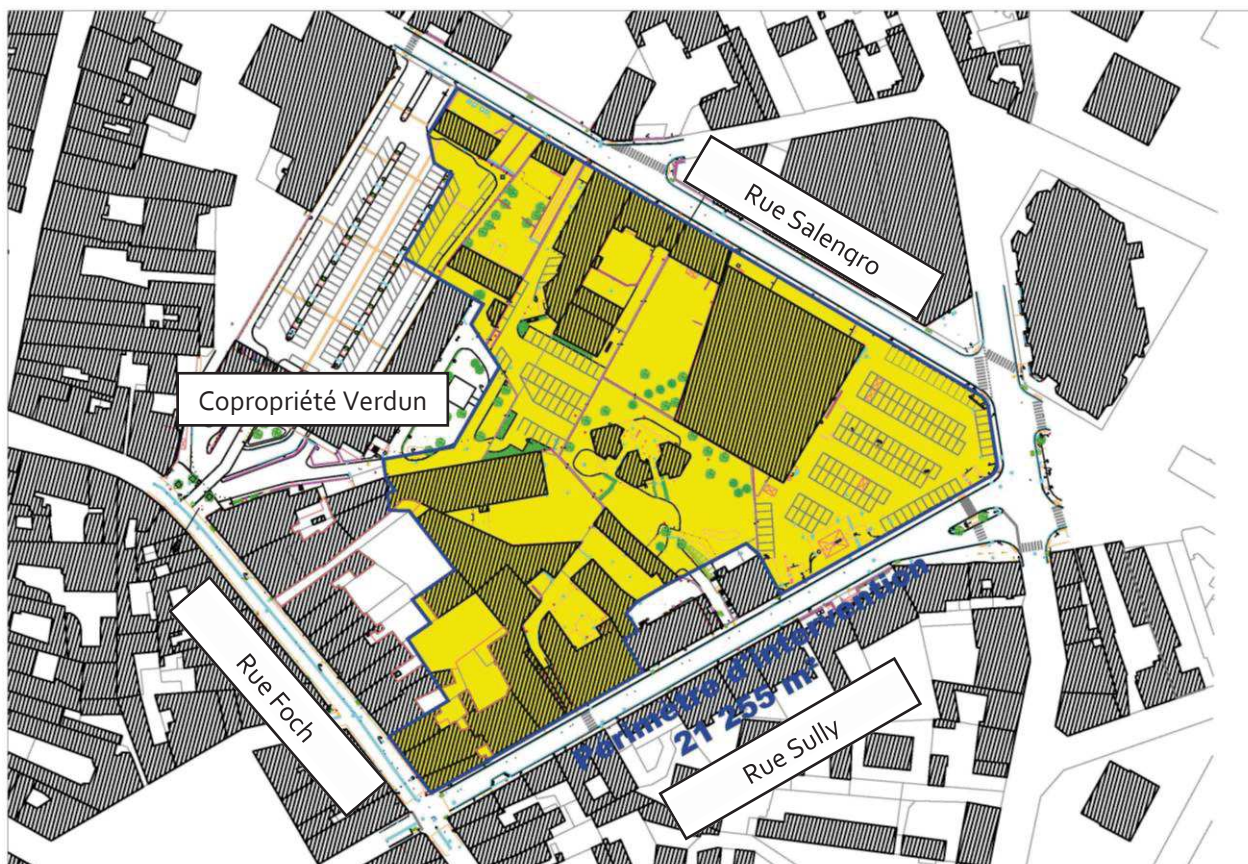


Figure 1 : périmètre de la ZAC (source : dossier de création)

## 2. PEP

Le projet de Programme des Équipements Publics tel qu'il résulte du **dossier de réalisation, approuvé le 17 juillet 2018,** est le suivant :

Équipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement		Coût prévisionnel HT (valeur juillet 2018) *	Échéancier
			ZAC	Ville		
Place Foch-Sully	Aménageur	Ville	36 %	64 %	311 k€	2019 / 2021
Parvis des Halles	Aménageur	Ville	36 %	64 %	489 k€	2019 / 2021
Place de Verdun	Aménageur	Ville	36 %	64 %	237 k€	2019 / 2021
Rues Salengro et Foch	Aménageur	Ville	36 %	64 %	730 k€	2019 / 2021
Parc de stationnement	Aménageur	Ville / Privés après revente par l'aménageur	36 %	64 %	10 079 k€	2019 / 2021
<b>TOTAL</b>					<b>11 846 k€ HT</b>	

\* coût travaux y compris imprévus,

Hors frais maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution, mise en décharge, démolition et désamiantage

## 3. Programme des constructions

Au stade du **dossier de réalisation,** le programme de construction comporte la réalisation d'environ **27 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

- Environ **4 900 m<sup>2</sup>** de surface de plancher de **logements** ainsi répartis :
  - 3 500 m<sup>2</sup> de logements en accession libre collectifs dans un bâtiment en R+5 + double attique le long de la rue Salengro,
  - 1 400 m<sup>2</sup> de logements en accession libre intermédiaires en cœur d'îlot en R+2.
- Environ **8 200 m<sup>2</sup>** de surface de plancher pour une **Résidence Service Séniors** de 130 appartements environ, en R+5 + double attique le long de la rue Roger Salengro.
- Environ **2 500 m<sup>2</sup>** de surface de plancher pour une offre de **logement hôtelier de 60 chambres** environ, dans un bâtiment en R+4, au droit du futur parvis des halles.
- Environ **1 600 m<sup>2</sup>** de surface de plancher **d'activités et services** répartis en 4 localisations différentes, dont une donnant sur le parvis des halles et pouvant accueillir une activité de brasserie/restaurant, deux donnant sur la rue de Sully et une en cœur d'îlot.



- Environ **10 100 m<sup>2</sup>** de surface de plancher de **commerces** :

Les activités commerciales seront implantées au sein du rez-de-chaussée bas et du rez-de-chaussée haut.

Cette programmation comprend notamment :

- L'implantation d'une moyenne surface alimentaire d'environ 3 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher (2 200 m<sup>2</sup> de surface de vente),
- La réalisation de moyennes surfaces commerciales, de 600 à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher chacune, pour un total d'environ 3 850 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- La réalisation de boutiques (environ 20) pour un total d'environ 3 050 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

## B. NOTE DE CONJONCTURE 2019

---

### I. Avancement opérationnel au 31/12/2019

#### 1. Procédures Administratives / Études Générales

Pour mémoire, le contrat de concession a été signé le 25/10/2017.

En 2017 :

- Les premiers marchés d'études ont été notifiés : mission d'Architecte Urbaniste en chef de l'opération attribué à SUD ARCHITECTES, et mission de Géomètre attribué à ADAGE.
- La conception du dossier de réalisation de la ZAC a été engagée, ainsi que le bornage de l'opération.

En 2018, les actions suivantes ont été réalisées :

- **Approbation du dossier de réalisation** le 17/07/2018, accompagnée de l'approbation de la **modification du PLU** de la Ville de Roanne.
- Calage de la conception générale du projet aboutissant en fin d'année à la **signature des promesses de vente** aux 2 sociétés de promotion (SAS LA TRILOGIE pour la résidence services seniors et SAS FOCH SULLY pour tout le reste) et au **dépôt de la demande de Permis de Construire** global du projet et du **Permis d'Aménager** (déposés le 31/10/2018).
- La **prise d'effet du Traité de Concession** au 22/11/2018.
- La réalisation de **campagnes de sondages des sols**.
- La poursuite du **bornage de l'opération** (à fin 2018, il manquait encore des signatures) et la mise au point du **découpage en volume** du projet (avant-projet de l'État Descriptif de Découpage en volume). Une expertise a été également engagée pour déterminer si un dossier Loi sur l'Eau était nécessaire ou pas pour le projet.

En 2019, les principaux évènements sont :

- **L'obtention, par la SEMOP, le 21/03/2019 du Permis d'Aménager** (nécessaire pour la réalisation des espaces publics compte tenu que le projet est en « périmètre ABF »). Cette autorisation a été purgée de tous recours.
- **L'obtention le 08/04/2019, par les deux sociétés de promotion (SAS Foch Sully et SAS Roanne La Trilogie) et par la SEMOP, des Permis de Construire** du programme global de construction du projet. Ces autorisations ont été purgées de tous recours.
- L'achèvement du bornage de l'opération, des principaux **travaux de démolitions** et des différentes études de sol (géotechniques et pollution) permettant de pouvoir **finaliser les études** et de lancer les 1ères consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux du parking dans les conditions précisées ci-après.
- Après de nombreux échanges avec la DREAL, la réalisation du **dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau** (infiltration des eaux pluviales + remblais en zone inondable + pose de piézomètres) qui sera déposé début 2020.

## 2. Foncier

### Acquisition VILLE / SEMOP (hors parcelle AL-350)

Pour mémoire, la **réitération de la promesse** est intervenue le **21/12/2018**.

### Parcelle AL-350

Pour mémoire, les parcelles AL-350 et AL-351 sont propriétés de la Ville de ROANNE et ont été données à bail à construction à la société ROANNE ESPLANADE, laquelle société est une société par actions et dont les actionnaires détiennent des parts (actions) leur ouvrant des « titres de propriété » sur les biens construits, à savoir :

- Des garages en sous-sol sous la parcelle AL-351,
- Des garages en sous-sol et un local commercial, occupé par un locataire, le Comptoir des Transmissions du Roannais (CTR), en surface sur la parcelle AL-350.

Il s'agit, dans le cadre du projet, d'acquérir le local en surface sur la parcelle AL-350, et de le libérer de son occupant, afin de pouvoir réaménager, après démolition, cet espace dans la continuité de la place de Verdun.

Après examen de la situation et de la question de la propriété foncière, il a été notamment mis en évidence que la procédure d'expropriation engagée ne pouvait être poursuivie en l'état. En effet, cette procédure portait notamment sur la totalité de la parcelle AL-350, alors que l'expropriation ne doit porter que sur les volumes supérieurs de cette parcelle (le local commercial), puisque, en sous-sol, les garages doivent rester appartenir à la société ROANNE ESPLANADE.

D'autre part, la complexité du montage juridique de la société ROANNE ESPLANADE ne permettait pas de déterminer clairement qui avait les droits réels immobiliers sur le local, donc le « propriétaire » à qui reviendrait l'indemnité d'acquisition (ROANNE ESPLANADE ou le détenteur des actions correspondantes, M. THEVENOUX, ce dernier revendiquant la propriété du local loué à CTR).

En 2019, la situation juridique a été éclaircie et les conditions d'acquisition de ce local sont désormais stabilisées :

- Les droits réels immobiliers sont à la société ROANNE ESPLANADE.
- Après création d'un volume spécifique pour le local, dissocié des places de parking qui sont en dessous, une nouvelle enquête parcellaire a été réalisée, aboutissant à une ordonnance d'expropriation par la Ville de ROANNE de la société ROANNE ESPLANADE en date du 03/09/2019.
- Parallèlement, des négociations amiables ont été engagées par la SEMOP et la Ville de ROANNE avec M. THEVENOUX afin de déterminer si un accord d'indemnisation était possible sans passer par la société ROANNE ESPLANADE, dont les relations avec M. THEVENOUX ne sont pas bonnes.

Les négociations se poursuivront sur 2020 avant de décider, en accord avec la Ville de Roanne, de l'expropriation de la société ROANNE ESPLANADE, laquelle se retrouvera alors dans l'obligation de négocier elle-même l'indemnisation de son actionnaire, M. THEVENOUX, au regard de l'indemnisation qui sera fixée par la juge entre la société ROANNE ESPLANADE et la SEMOP.

S'agissant du locataire, le contact est maintenu par la SEMOP sans pouvoir agir pour l'instant pour la libération effective.

**Parcelle AL-340 - SIEL**

L'acte de vente a été signé le 15/03/2019.

**Parcelle AL-677 - OPHEOR**

L'acte de vente de la parcelle AL-843 (parcelle AL-677 pour partie) pour 10m<sup>2</sup> a été signé le 17/04/2019.

Dans le cadre d'un échange foncier, OPHEOR a par ailleurs acquis de la SEMOP une autre partie de la parcelle AL-677 (numérotée AL-846) pour 133 m<sup>2</sup> le même jour.

**Dossier AUCHAN**

La procédure d'éviction commerciale avait été engagée en 2018 avec la notification d'un mémoire valant offre le 20/11/2018 et la saisie du juge de l'expropriation le 20/12/2018. In fine, l'année 2019 aura permis de trouver un accord amiable (signature d'un protocole d'accord le 16/04/2019) sur la base d'une indemnisation de départ, sans retour sur le site, de 2 500 000 € (dont 1 000 000 € à charge de la SEMOP, conformément au contrat de concession, et 1 500 000 € pris en charge par la Ville de ROANNE).

Ainsi à fin 2019, la SEMOP est **propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de construction de la ZAC**. Il reste à traiter la parcelle AL-350.

**3. Maîtrise d'œuvre et Travaux**

En 2019, l'ensemble des travaux de démolitions des bâtiments existants sur le site ont été réalisés :

- La première phase de démolition (« tout sauf Auchan »), démarrée en Juillet 2018, s'est achevée en Avril 2019.
- Pour la deuxième phase (« emprise Auchan »), la libération du site en Juillet 2019 (cf. § 5 ci-après), a permis, après consultation des entreprises lancée en anticipation début Juin 2019, de démarrer les travaux dès le mois de Septembre 2019 et de les achever mi-Décembre 2019.

En ce qui concerne les études du projet, l'année 2019 a permis, après obtention du Permis d'Aménager et des 6 Permis de Construire (cf. CRAC 2018) et purge de ces autorisations, de poursuivre les études en phases PRO/DCE.

Ces études ont mis en évidence un coût de réalisation du parking en sous-sol plus onéreux que celui prévu au CRAC 2018. En effet, l'estimation de cet ouvrage prévu au CRAC 2018 pour un montant de 10 079 000 € HT, a été recalé en phase DCE, par la maîtrise d'œuvre, d'abord à un montant de 11 160 000 € HT puis de 14 462 000 € HT. Ce surcout est justifié principalement par :

- La très mauvaise qualité du sous-sol, rendant nécessaire la réalisation de fondations très profondes (les études géotechniques n'ont pu être finalisées qu'après l'achèvement des travaux de démolition),
- La nécessité d'étancher le parking sur une certaine hauteur pour la protection contre les crues compte tenu de la présence d'une nappe assez haute (obligation des services de l'État),
- Des dispositifs spécifiques de gestion des eaux pluviales (selon recommandations de la Roannaise de l'Eau),
- Des travaux supplémentaires visant à l'amélioration du projet (système de guidage pour les places de parking, bornes de recharge électrique, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JULN32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020  
ZAC FOCH SULLY

CRAC 2019

10

Au regard de ce surcout, plusieurs recherches d'économies sont à l'étude :

- La recherche de solutions techniques permettant de diminuer le coût de l'ouvrage (rehausse générale du projet pour éviter l'étanchéisation et le recours à un autre système de fondations par un renforcement du sol en place sur une partie du projet).
- L'optimisation du dispositif de gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, les éléments suivants sont également pris en compte :

- engagements contractuels (promesses de vente) entre la SEMOP et les sociétés de promotion qui prévoient une prise en charge des surcoûts de fondations par lesdites sociétés de promotion.
- remise à plat du bilan financier de la ZAC afin d'optimiser les marges de manœuvre du bilan (« utilisation » de la marge pour risque).

**Ces actions permettent de compenser une partie du surcoûts** de 4 383 000 €, toutefois une **participation complémentaire de la Collectivité d'un montant de 2 500 000 € sera nécessaire** pour équilibrer le bilan financier (cf. § C.3).

L'appel d'offre pour les travaux de terrassement (y compris dépollution) a été lancé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. La remise des offres est intervenue le 20/12/2019. Les entreprises seront désignées début 2020, et les travaux pourront être lancés après réalisation du référé préventif ; la trésorerie du projet permettant de financer ces travaux indépendamment des surcoûts évoqués ci-dessus.

#### **4. Communication**

Les actions de communication réalisées en 2019 ont permis de maintenir une information principalement destinée à l'information des riverains.

La maquette du projet a été terminée et est désormais exposée dans une Maison du Projet qui a été aménagée par la Ville de ROANNE dans un local à l'angle des rues Foch et Sully. La communication sur site a été également poursuivie.

#### **5. Commercialisation**

Le programme de construction est réalisé, en promotion, par deux sociétés créées spécialement pour le projet :

- La SAS FOCH SULLY pour la partie Logement, Hôtel, Commerce et Activités.
- La SAS LA TRILOGIE pour la partie Résidence Services Séniors (RSS).

Les actionnaires de ces deux sociétés sont les suivants :

- SAS FOCH SULLY :
  - o SOGEPROM : 90%.
  - o SERL@IMMO : 10%.
- SAS LA TRILOGIE :
  - o AEGIDE : 51%.
  - o SOGEPROM : 41%.
  - o SERL@IMMO : 8%.

Deux promesses de vente ont été signées le 20/09/2018 entre la SEMOP et la SAS FOCH SULLY : une pour les volumes des logements, de l'hôtel, des commerces et des activités et l'autre pour les **parkings des logements** (VEFA des parkings réalisés par la SEMOP).

Sur le volet Commerces, la promesse de vente régularisée le 22/11/2018 entre la SAS FOCH SULLY et l'investisseur RHAPSODY est devenue caduque en avril 2019.

Au regard de cet évènement, la SAS FOCH SULLY est en discussion avec nouvel investisseur pour les commerces. Les négociations sont en cours et une promesse de vente en VEFA des commerces, mais aussi de l'hôtel, pourrait être signée fin 2020.

Sur le volet Hôtel, AEGIDE s'est engagé à assurer l'exploitation de l'hôtel. La marque a été actée en 2019 : CITADINES CONNECT – groupe ASCOTT – gamme 3 étoiles +. Le bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) entre la SAS FOCH SULLY et AEGIDE reste à signer. Concernant l'investisseur, comme indiqué ci-dessus, la SAS FOCH SULLY négocie également avec un nouvel investisseur potentiel, qui prendrait donc les commerces et l'hôtel.

Pour la Résidence Services Séniors (RSS), l'engagement d'AEGIDE avait été confirmé en 2018 par :

- La création de la SAS LA TRILOGIE.
- La signature, le 30/10/2018 de deux promesses de vente entre la SEMOP et la SAS LA TRILOGIE (une promesse de vente « classique » pour le volume de la RSS, réalisée par la SAS LA TRILOGIE et une promesse de vente en l'état futur d'achèvement pour les stationnements, réalisés par la SEMOP).

Le projet prévoit désormais également des locaux « d'activités » dont un local a fait l'objet d'une promesse de vente par la SAS FOCH SULLY à la société GAEL pour l'implantation d'une brasserie sous l'enseigne NINKASI signée le 02/10/2018.

## II. Réalisation financière exercice 2019

	Montant k€ HT		
	Année 2019		
	prévu	réalisé	écart
<b>1 DEPENSES</b>	<b>6 018 205</b>	<b>4 208 478</b>	<b>-1 809 727</b>
11 Etudes	169 105	99 001	-70 104
12 Acquisitions	2 660 000	2 069 372	-590 628
13 Travaux	2 784 000	1 695 180	-1 088 820
14 Frais Généraux	130 100	71 418	-58 682
15 Rémunération	233 000	239 901	6 901
16 Agios	0	0	0
17 Intérêts sur Emprunts	20 000	13 806	-6 194
18 Intérêts Avances en Compte Courant	22 000	19 800	-2 200
<b>2 RECETTES</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 601 865</b>	<b>101 865</b>
22 Cessions	0	0	0
25 Participations et Rachat Equipements	2 500 000	2 499 300	-700
27 Produits Divers (loyers Auchan)	0	102 565	102 565
<b>3 AMORTISSEMENTS</b>			
31 Amortissements	0	0	0
<b>3 MOBILISATIONS</b>			
32 Emprunts	2 500 000	2 500 000	0

### 1. Dépenses

#### a. Études Générales

99 k€ d'études réalisées cette année :

- 49,5 k€ dans le cadre des études « Architecte en Chef » avec la fin des paiements des études sur le marché de SUD Architectes suite à l'obtention du Permis d'Aménager et la réalisation d'une étude relative à la reconstitution du business plan « commerces » par la société EPPC.
- 17 k€ pour les études géotechniques.
- 14 k€ pour le géomètre, avec notamment le travail du l'État Descriptif de Division en Volumes.
- 11 k€ d'études « Pollution des sols ».
- 7 k€ d'études environnementales pour le dossier Loi sur l'Eau.

#### b. Foncier / Acquisitions

2 069 k€ de dépenses foncières réalisées sur l'exercice dont 2 000 k€ au titre de l'indemnité d'éviction d'AUCHAN et 69 k€ de frais divers fonciers remboursés à la Ville (indemnisation de la copropriété 6/8 rue de Sully).

Sur le dossier AUCHAN, l'indemnisation totale de 2,5 M€ est prise en charge à hauteur de 1 M€ par le bilan de la ZAC conformément au contrat de concession et à hauteur de 1,5 M€ toujours par le bilan, mais avec une participation complémentaire de la Ville de ROANNE de 1,5 M€ en recettes (actée et délibérée en 2019). Seuls 2 M€ ont néanmoins été versés à AUCHAN à fin 2019. La soultte de 500 k€ devant être versée une fois les opérations de dépollution, à la charge d'AUCHAN, réalisées. À fin 2019, un litige entre la SEMOP et AUCHAN existe à ce sujet. AUCHAN considère en effet qu'elle a satisfait à ses obligations de dépollution, mais la SEMOP, à l'appui des conclusions de la DREAL sur le dossier de fin de travaux déposé par AUCHAN, considère que ce n'est pas le cas. La soultte est donc pour l'instant conservée par la SEMOP et le dossier est entre les mains d'un avocat. La SEMOP estime à ce stade, à l'appui des études réalisées par le bureau d'étude pollution qu'elle a missionné (le cabinet EODD), que le coût résiduel des travaux de dépollution à terminer serait de 200 k€ environ.

Accusé de réception en préfecture

042-214201973-20200709\_09\_JUILN32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

### c. Maîtrise d'œuvre / Travaux

Les travaux prévus pour 2,7 M€ n'ont été réalisés qu'à hauteur de 1.7 M€, essentiellement parce que les travaux de construction du parking n'ont pas pu démarrer en 2019.

Le marché de démolition de la première phase de travaux a été conclu pour 1 284 k€ puis augmenté par avenant (reprise mitoyennetés) à 1 344 k€, avec un avancement financier définitif au 31/12/2019 de 1 312 k€.

Le marché de démolition de la deuxième phase a été notifié à un montant de 137 k€ avec un avancement à 63 k€ à fin 2019.

33 k€ d'honoraires pour les démolitions (MOE + CSPS) ont été payés en 2019.

En ce qui concerne les travaux de terrassement, les consultations ont été engagées en 2019 sur la base d'un budget de 1 306 k€ pour les terrassements et 394 k€ pour la dépollution : 194 k€ dans le cadre du budget initial de la ZAC et 200 k€ au titre des travaux « résiduels » AUCHAN. Sur ce dernier point, la SEMOP a provisionné la réalisation de ces travaux.

### d. Frais de Gestion / Communication / Divers

71 k€ de dépenses réalisées :

- Gestion de site : 22 k€ incluant des travaux de sécurisation du AUCHAN entre la libération et le démarrage des travaux de démolition principalement.
- Maquette en volume : 11 k€ (fin de la réalisation).
- Communication : 21 k€, dont la réalisation d'un dossier de presse.
- Quelques dépenses diverses, notamment des frais de procédure.

### e. Rémunération de l'Aménageur

La rémunération de l'exercice est quasi conforme à ce qui avait été prévu (233 k€ au lieu de 240 k€). À noter le report de la rémunération prévue au titre des études environnementales et le rajout du suivi de la consultation d'un nouveau dossier de prêt.

## ANNEXE 5: rémunération aménageur

## 2. Recettes

### a. Commercialisation

Aucune recette de cession réalisée sur l'exercice 2019. À noter néanmoins la cession du foncier de la parcelle AL-846 à l'euro symbolique à OPHEOR.

### b. Participations

2 499 k€ de participations reçues cette année dont :

- 999 k€ au titre du déficit,
- 1 500K€ de participation complémentaire de la Ville de ROANNE liée à l'éviction d'Auchan.

### c. Produits divers

103 k€ de produits divers constitués par la perception des loyers d'AUCHAN jusqu'à la libération du site.



### 3. Financement

#### a. Emprunts

Un premier prêt de 2 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale pour 5 ans au taux fixe de 0,35%. Ce prêt a été encaissé le 15/10/2018.

À noter que le prêt est garanti par la Ville de Roanne à hauteur de 80%.

Un second prêt de 2,5 M€ a été contracté à la Caisse d'Épargne en Juillet 2019 afin de poursuivre le financement du foncier et des travaux préparatoires. Ce prêt a été souscrit pour 36 mois au taux fixe de 0,60%, il sera remboursé en Juillet 2022.

#### b. Avances rémunérées

Les fonds propres de la SEMOP (1 500 k€) ont été mis à disposition de l'opération au 31/12/2017.

Ils produisent intérêt au profit de la SEMOP au taux maximum des intérêts déductibles d'avances en compte courant, soit 1,32 % pour 2019, soit 19,8 k€ (poste « 1800 » en dépenses portées au bilan).

### 4. Avancement financier global au 31/12/2019

Au 31/12/2019, l'avancement global du projet représente :

- En dépenses : 50 % du budget (Bilan CRAC 2018)
- En recettes : 40 % du budget (Bilan CRAC 2018)

	Montant k€ HT			% avancement
	Bilan	Cumul au 31/12/19		
	CRAC 2018	Engagé	Réalisé	
<b>1 DEPENSES</b>	<b>32 007 000</b>	<b>19 516 502</b>	<b>16 014 931</b>	<b>50%</b>
11 Etudes	522 000	616 469	397 004	76%
12 Acquisitions	12 854 000	12 754 786	12 263 368	95%
13 Travaux	15 625 000	4 289 393	2 378 849	15%
14 Frais Généraux	574 000	258 755	218 661	38%
15 Rémunérations	2 098 000	1 480 000	700 343	33%
16 Agios	1 000	0	0	0%
17 Intérêts sur Emprunts	201 000	75 250	14 856	7%
18 Intérêts avances CC	132 000	41 850	41 850	32%
<b>2 RECETTES</b>	<b>32 007 000</b>	<b>22 272 243</b>	<b>12 662 764</b>	<b>40%</b>
22 Cessions	8 397 000	8 396 678	0	0%
25 Participations et Rachat Equipements	23 610 000	13 693 000	12 560 199	53%
27 Produits Divers	0	182 565	102 565	-
<b>3 AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>0</b>	
31 Amortissements	1 500 000	2 500 000	0	-
<b>3 MOBILISATIONS</b>	<b>9 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	
32 Emprunts	9 000 000	6 000 000	6 000 000	67%

### 5. Suivi de contrat / Imprévus et surcoûts de l'exercice 2019

Sur l'exercice 2019, les engagements réalisés sont inférieurs aux prévisions.

#### Annexe 4 : Suivi contrat

## C. POURSUITE DE L'OPERATION (2020 et au-delà)

---

### I. Opérationnel

#### 1. Études Générales / Administratif

Les phases administratives du projet ont quasiment toutes été réalisées. Il reste l'obtention de la déclaration au titre de la loi sur l'eau à obtenir en 2020.

S'agissant des études générales, la mission d'OPC se poursuivra jusqu'à la fin des travaux.

#### 2. Foncier

En 2020, il restera la question de l'acquisition de la parcelle AL-350 à purger si possible.

#### 3. Maîtrise d'œuvre / Travaux

La consultation des entreprises lancée fin 2019 pour les travaux de dépollution, terrassement et berlinoises du parking permettra de démarrer les travaux en 2020 dès l'achèvement de la procédure de référé préventif actuellement en cours.

Pour la suite des travaux du parking (fondations / gros œuvre / second œuvre), il convient de :

- Finaliser les études de PRO/DCE y compris les interfaces avec les constructions en superstructures à édifier par les 2 sociétés de promotion. La finalisation de ces études est prévue sur début 2020, mais le décalage d'avancement des études des projets immobiliers (phase AVP pour certains) rend lesdits calages plus difficiles.
- Valider la participation complémentaire de 2 500 k€ pour la participation aux surcouts travaux (cf. § B.I.3).
- Obtenir des garanties des 2 sociétés de promotion quant à leur démarrage opérationnel ; étant précisé que les ventes foncières ne pourront pas avoir lieu mi-2020 et qu'elles sont reportées à fin 2020 ((cf. § C.I.4).

Dans ce contexte, la suite des travaux du parking ne devrait pas être engagée avant fin 2020 / début 2021 (durée des travaux 1 an environ).

#### 4. Commercialisation

Les projets de bâtiments, s'agissant de la finalisation des études et de la commercialisation (logements et commerces) ont du retard. En conséquence, il ne sera pas possible de réitérer les ventes foncières au 1<sup>er</sup> semestre 2020 comme prévu. Il convient de se fixer un nouvel objectif de réitération pour ces ventes à fin 2020. Les travaux de construction des bâtiments débuteraient alors en 2022.

delà)

## II. Prévisions financières

Pour 2020, le **montant total des dépenses est estimé à 1 408 k€ environ**, dont :

- 95 k€ sur le poste Études Générales : les dépenses sur ce poste comprennent majoritairement la mission d'OPC. Cette mission a été attribuée fin 2019 au cabinet ARPEGE. Le budget de la mission est de 230 k€. Il comprend la mission d'OPC rendue strictement nécessaire pour la réalisation du Programme des Équipements Publics, pour un montant de 155 k€ (y compris les 6 mois de supplémentaires liés au décalage du planning) mais également une mission d'OPC inter-maîtres d'ouvrages (SEMOP + les 2 sociétés de promotion) dont le coût est de 75 k€. Ce coût de 75 k€ est partagé entre les 3 maîtres d'ouvrage.
- 410 k€ sur le poste Foncier, dont 300 k€ de versement de la soulte à AUCHAN, partant du principe que, sur le montant initial de cette soulte de 500 k€, 200 k€ sont retenus par la SEMOP et affectés aux travaux de dépollution.
- 254 k€ sur le poste Travaux, dont 94 k€ pour les travaux de dépollution et 90 k€ pour les frais de maîtrise d'œuvre. À noter que le démarrage des travaux du parking ne pourra se faire que fin 2020 avec le « gros » des travaux sur l'année 2021 (13,5 M€ HT) et 2022 (2,7 M€ HT).
- 345 k€ sur le poste Frais Généraux, dont notamment 270 k€ d'impôts et taxes correspondant au paiement de la taxe d'aménagement et de deux années d'impôts foncier (2019 non encore appelé par le Trésor Public et 2020). À noter que ce poste a été largement sous-estimé dans le bilan initial.
- 268 k€ sur le poste Rémunération Aménageur.
- 14 k€ de frais financiers (agios et intérêts).
- 22 k€ de rémunération des fonds propres de la SEMOP.

Pour financer ces dépenses, les recettes proviendront :

- De la trésorerie de l'opération.
- Des recettes de cession, dont l'objectif de réitération est reporté de mi 2020 à fin 2020.

À noter que le solde de la participation de la Ville de ROANNE a été reporté de 2020 à 2021 compte tenu du décalage des investissements.

### ANNEXE 6 : Bilan

delà)

### III. Évolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes

Intitulé	Bilan CRAC 2018	Réalisé Total	Fin 2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	CRAC 2019	
									Bilan € HT	Ecart vs CRAC 2018
<b>DEPENSES</b>	32 007 000	16 014 931	11 806 453	4 208 478	1 407 789	14 326 420	3 300 734	1 248 075	36 297 949	4 290 949
11 Etudes	522 000	397 004	298 003	99 001	95 462	105 000	47 734	40 000	685 200	163 200
12 Acquisitions	12 854 000	12 263 368	10 193 996	2 069 372	409 646				12 673 014	-180 986
13 Travaux	15 625 000	2 378 849	683 669	1 695 180	253 681	13 572 420	2 685 000	853 000	19 742 950	4 117 950
14 Frais Généraux	574 000	218 661	147 243	71 418	345 000	195 000	80 000	20 668	859 329	285 329
15 Rémunérations	2 098 000	700 343	460 442	239 901	268 000	243 000	277 000	165 407	1 653 750	-444 250
16 Agios	1 000									-1 000
17 Intérêts sur Emprunts	201 000	14 856	1 050	13 806	14 000	186 000	186 000	144 000	544 856	343 856
18 Intérêts avances CC	132 000	41 850	22 050	19 800	22 000	25 000	25 000	25 000	138 850	6 850
33 Avances										
<b>RECETTES</b>	32 007 000	12 662 764	10 060 899	2 601 865	7 293 000	1 882 801	750 000	13 788 000	36 376 565	4 369 565
22 Cessions	8 397 000				7 293 000	750 000	750 000	1 544 000	10 337 000	1 940 000
25 Participations et Rachat Equipements	23 610 000	12 560 199	10 060 899	2 499 300		1 132 801		12 244 000	25 937 000	2 327 000
26 Remboursements										
27 Produits Divers		102 565		102 565					102 565	102 565
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		-3 352 167	-1 745 555	-1 606 613	5 885 211	-12 443 619	-2 550 734	12 539 925	78 616	78 616
<b>AMORTISSEMENTS</b>	1 500 000							13 500 000	13 500 000	12 000 000
31 Amortissements	1 500 000							1 500 000	1 500 000	
32 Emprunts								12 000 000	12 000 000	12 000 000
<b>MOBILISATIONS</b>	9 000 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000			13 500 000	4 500 000
32 Emprunts	9 000 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000			13 500 000	4 500 000
<b>FINANCEMENT</b>	7 500 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000		-13 500 000		-7 500 000
<b>TRESORERIE</b>			1 545 025	2 093 052	8 533 044	3 589 425	1 038 691	78 616	78 616	

#### ANNEXE 6 : Bilan

**Le bilan ajusté au 31/12/2019 présente un solde prévisionnel légèrement excédentaire de 79 k€.**

Les principaux écarts en dépenses (+ 4369 k€ HT) sont :

- +163 k€ pour les études générales, dont 159 k€ pour la mission d'OPC.
- -181 k€ pour le poste foncier principalement liés à la retenue de la soulte Auchan (-200 k€) et à l'ajustement du prix d'acquisition de la parcelle AL350 sur l'estimation des Domaines (+22 k€).
- +4 118 k€ sur le poste travaux :
  - -210 k€ pour les travaux de démolition (accostage des marchés achevés).
  - +200 k€ pour les travaux de dépollution (cf. soulte Auchan).
  - +4 383 k€ pour le parking et les fondations.
  - -270 k€ pour l'aménagement surfacique de la place de Halles qui sera finalement réalisé par la Ville.
  - +15k€ de provision pour des études complémentaires de maîtrise d'œuvre.
- +285 k€ de frais généraux dus à la réévaluation des taxes et impôts qui avaient été sous-estimés.
- -444 k€ de rémunération se décomposant en :
  - +26 k€ de rémunération fixe annuelle correspondant au décalage de planning de 6 mois supplémentaires.
  - -470 k€ correspondant à la suppression de la marge pour risque du fait des surcouts sur le poste travaux.
- +344 k€ de frais financiers liés aux besoins de financement des surcouts d'investissements et au besoins en trésorerie.
- +7 K€ pour la rémunération des avances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020  
ZAC FOCH SULLY  
Affichage : 22/07/2020

CRAC 2019

18

delà)

En recettes, les principaux écarts (+ 4 370 k€ HT) sont :

- La participation des sociétés de promotion au cout des fondations (+ 1 940 k€) conformément aux engagements pris dans les promesses de vente.
- Une participation complémentaire de la Région Auvergne Rhône Alpes versée à la Ville au titre du programme des équipements publics de la ZAC et que la Ville prévoit de reverser (montant reversé = 2 500 k€) à la ZAC afin de maintenir l'équilibre financier du bilan.
- La déduction de la quote-part du rachat d'ouvrage pour l'aménagement surfacique de la place des Halles dont les travaux seront finalement assurés par la Ville (-173 k€).
- Des produits divers liés au loyers versés par Auchan (+ 103 k€) entre l'acquisition du foncier par la SEMOP et le départ effectif d'Auchan.

#### IV. Suivi du contrat

La Région Auvergne Rhône Alpes va verser à la Ville une subvention au titre du programme des équipements publics de la ZAC. La Ville prévoit de reverser 2 500 000 € à la ZAC. Cette participation devra être délibérée par la Ville au plus tôt et avant fin 2020 ; et un avenant au traité de concession sera nécessaire.

#### ANNEXE 4 : Suivi de contrat

#### V. Financement de l'opération et trésorerie

La trésorerie de l'opération est au 31/12/2019 est maintenue **positive à hauteur de 2 093 k€** avec l'encaissement en juillet 2019 du second prêt.

Ligne Intitulé	Bilan CRAC 2018	Réalisé Total	Fin 2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	CRAC 2019	
									Bilan € HT	Ecart vs CRAC 2018
DEPENSES	32 007 000	16 014 931	11 806 453	4 208 478	1 407 789	14 326 420	3 300 734	1 248 075	36 297 949	4 290 949
RECETTES	32 007 000	12 662 764	10 060 899	2 601 865	7 293 000	1 882 801	750 000	13 788 000	36 376 565	4 369 565
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3 352 167	-1 745 555	-1 606 613	5 885 211	-12 443 619	-2 550 734	12 539 925	78 616	78 616
AMORTISSEMENTS	1 500 000							13 500 000	13 500 000	12 000 000
31 Amortissements	1 500 000							1 500 000	1 500 000	
3100 Remboursement avance SEMOP	1 500 000							1 500 000	1 500 000	
32 Emprunts								12 000 000	12 000 000	12 000 000
3200 Emprunts								12 000 000	12 000 000	12 000 000
MOBILISATIONS	9 000 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000			13 500 000	4 500 000
32 Emprunts	9 000 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000			13 500 000	4 500 000
3200 Emprunts	7 500 000	4 500 000	2 000 000	2 500 000		7 500 000			12 000 000	4 500 000
3600 Avances	1 500 000	1 500 000	1 500 000						1 500 000	
FINANCEMENT	7 500 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000		-13 500 000		-7 500 000
TRESORERIE			1 545 025	2 093 052	8 533 044	3 589 425	1 038 691	78 616	78 616	

Le bilan prévisionnel actuel nous amène à prévoir un financement bancaire de 7,5 M€ en 2021.

## FICHE DE SYNTHÈSE

### CRAC 2019

#### Faits marquants de l'année 2019

Fin des acquisitions (hors parcelle AL-350) et démolitions

Libération du site AUCHAN

Obtention des autorisations administratives purgées

Un retard dû aux difficultés sur le coût des travaux (parking et fondations) et sur les programmes immobiliers (retard études et commercialisation) d'environ 6 à 8 mois.

#### Évolution des surcoûts

Surcoûts sur le parking et les fondations constatés à l'issue des études en phase projet et après travaux de démolition (+4,4M€)

#### Réajustement du bilan final

Maintien de l'équilibre du bilan conditionné par des solutions techniques plus économiques, la suppression de la marge pour risque, l'application des promesses de vente pour la participation des sociétés de promotion aux coûts des fondations et une subvention complémentaire de la Région.

# ANNEXES

## ANNEXE 1/ Plans

### 1.1 Plan foncier

### 1.2 Plan des travaux

### 1.3 Plan de commercialisation

## ANNEXE 2/ Foncier - Liste des acquisitions

## ANNEXE 3/ Commercialisation - Liste des cessions

## ANNEXE 4/ Suivi de contrat

## ANNEXE 5/ Rémunération aménageur

## ANNEXE 6/ Bilan Financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN32-DE

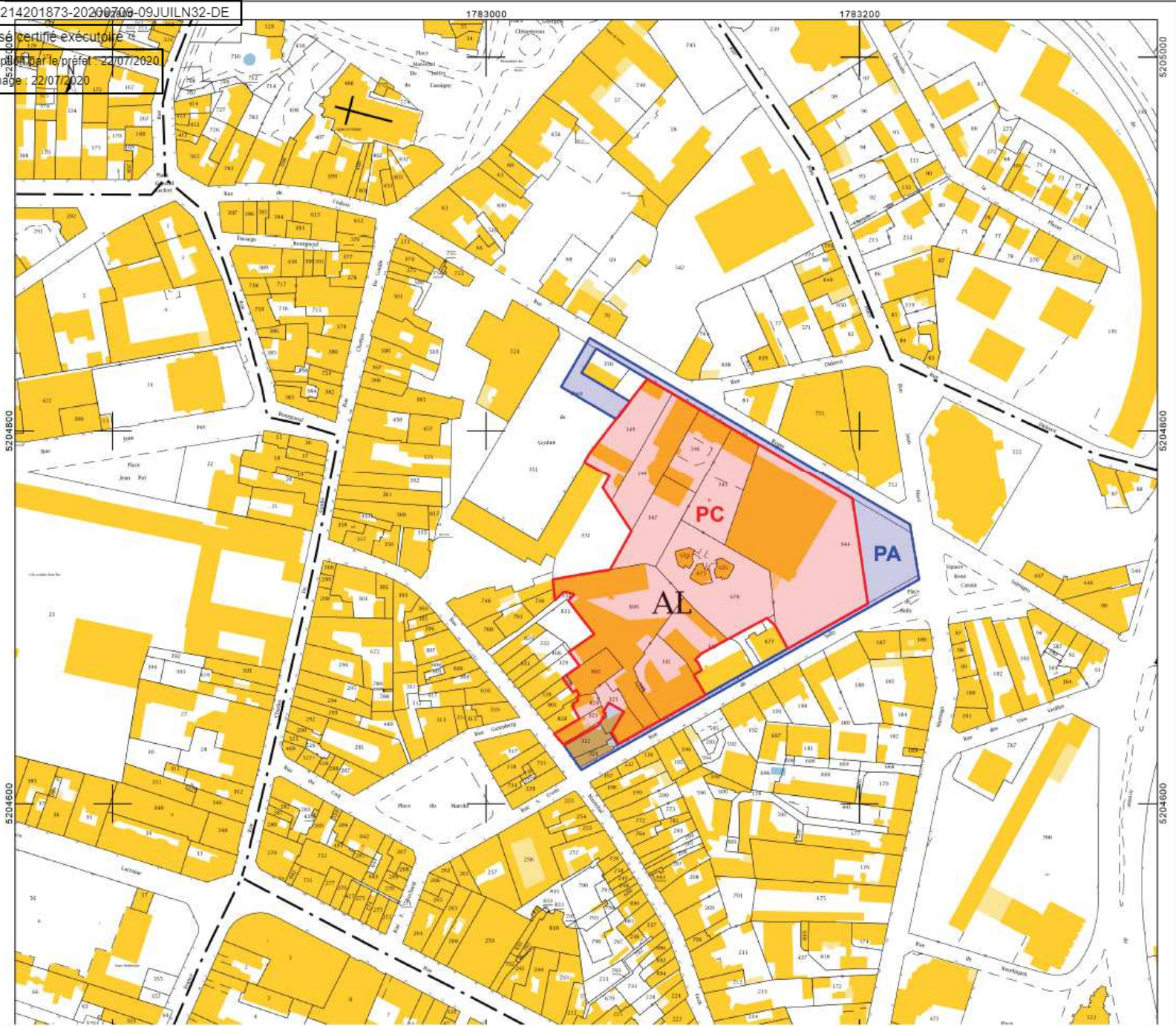
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020







Surface emprise projet = 3 667 m<sup>2</sup>

**SEMOP FOCH SULLY**  
Place de l'hôtel de ville  
42 300 ROANNE



Réalisation des espaces publics

Phase : **PA**

Plan cadastral

**PA 1-c**

**Roanne Îlot Foch Sully**

Architecte :

**LYON**  
27 rue Joannès Carret CS 10711  
69256 Lyon Cedex 09

**PARIS**  
11 rue d'Uzès  
75002 Paris

tel Lyon: 04 78 44 07 07  
tel Paris: 01 42 72 28 68  
E-mail: sud@sudarchitectes.com

Echelle **1/2000**  
Date **Octobre 2018**

# ZAC FOCH SULLY

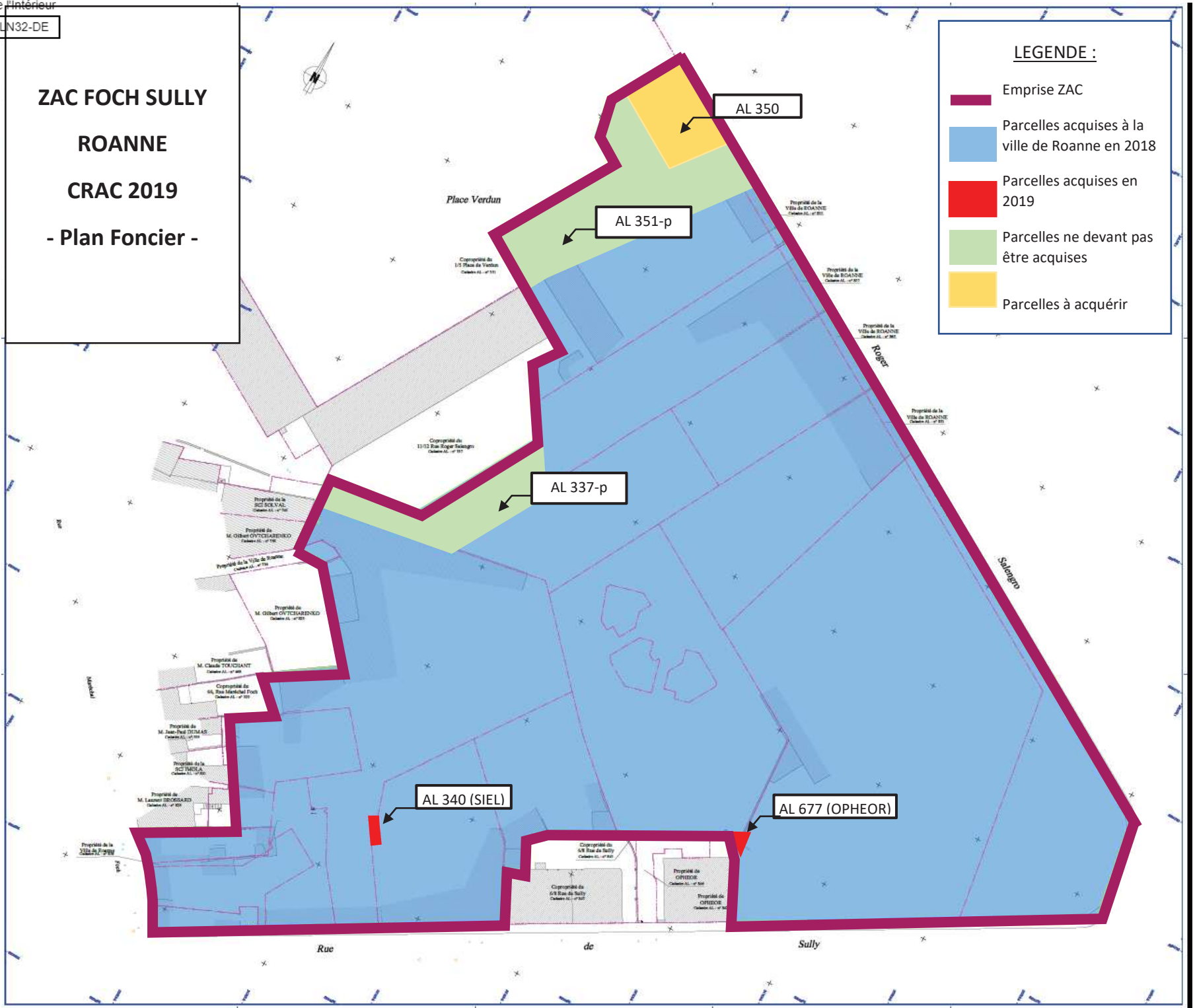
## ROANNE

### CRAC 2019

#### - Plan Foncier -





**LEGENDE :**

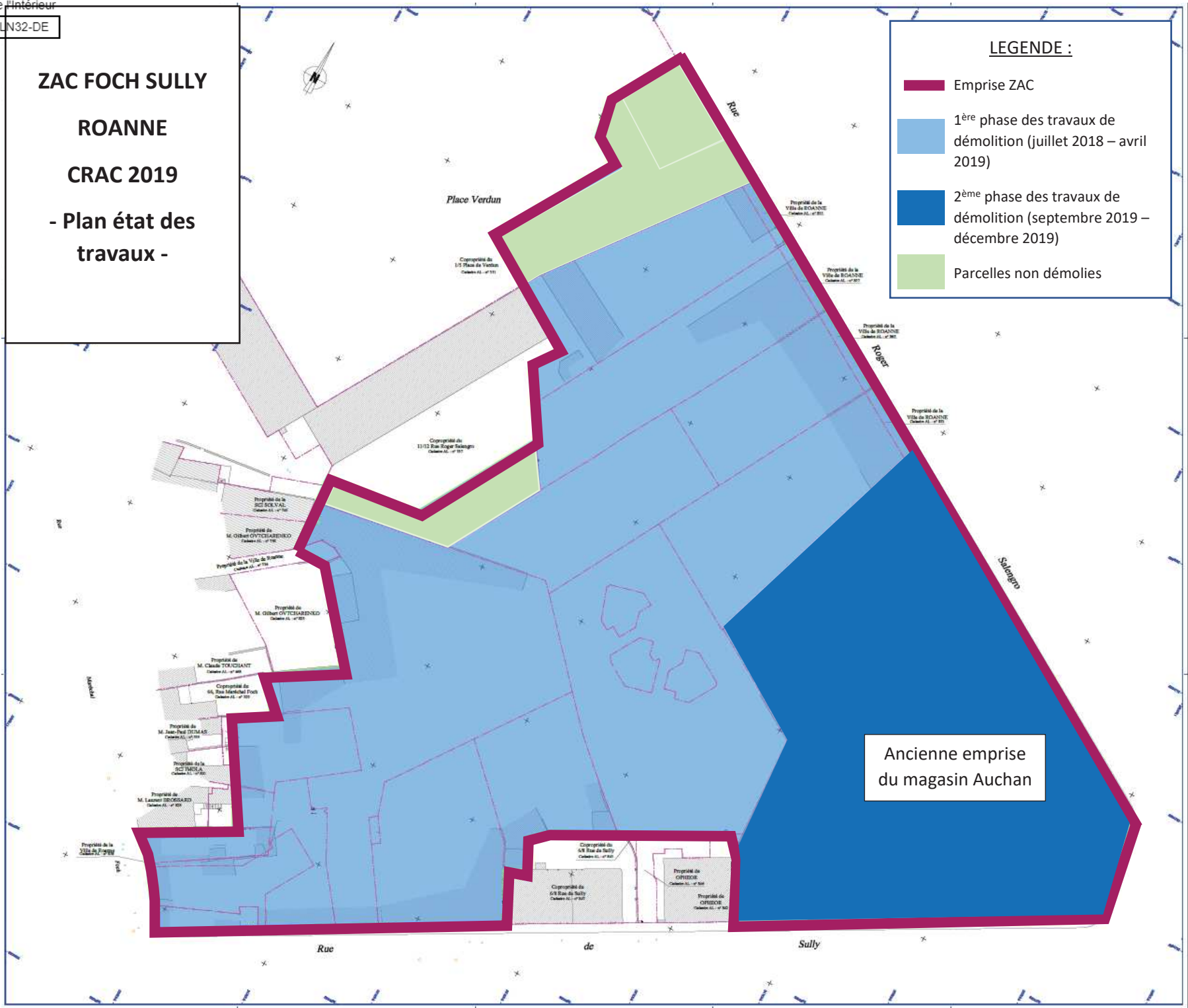
- Emprise ZAC
- Parcelles acquises à la ville de Roanne en 2018
- Parcelles acquises en 2019
- Parcelles ne devant pas être acquises
- Parcelles à acquérir

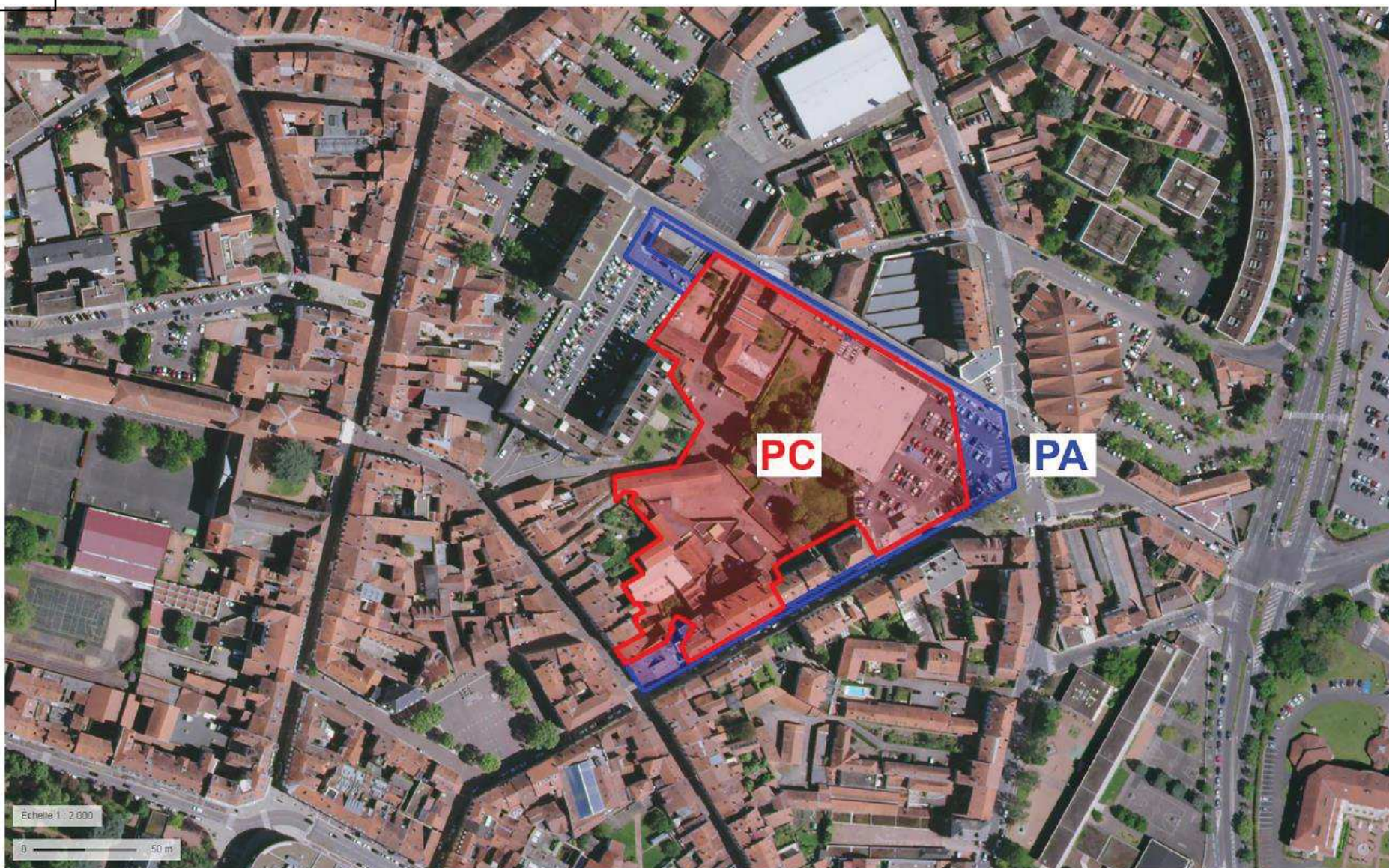


**ZAC FOCH SULLY**  
**ROANNE**  
**CRAC 2019**  
**- Plan état des travaux -**

**LEGENDE :**

-  Emprise ZAC
-  1<sup>ère</sup> phase des travaux de démolition (juillet 2018 – avril 2019)
-  2<sup>ème</sup> phase des travaux de démolition (septembre 2019 – décembre 2019)
-  Parcelles non démolies



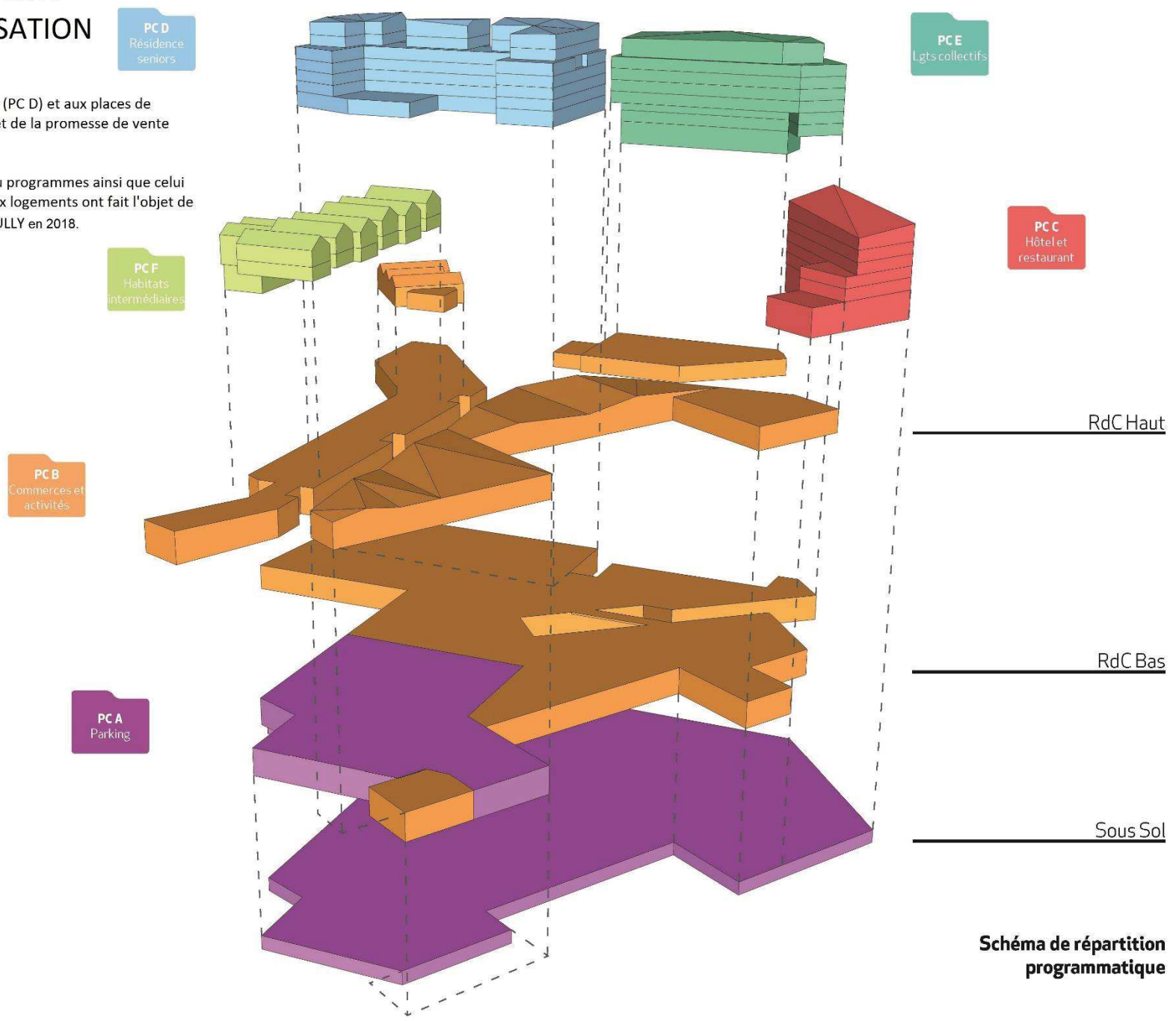


# ZAC FOCH SULLY - CRAC 2019

## PLAN DE COMMERCIALISATION

Les volumes correspondant à la résidence sénior (PC D) et aux places de parking affectées à cette résidence ont fait l'objet de la promesse de vente signée avec la SAS LA TRILOGIE en 2018.

Les volumes correspondant aux autres parties du programmes ainsi que celui correspondant aux places de parking affectées aux logements ont fait l'objet de la promesse de vente signée avec la SAS FOCH SULLY en 2018.



**Schéma de répartition  
programmatique**







## Zac Foch Sully ANNEXE 4: Suivi de contrat

			0	0
TYPE D'INCIDENT	DESCRIPTION	Incidences financières et contractuelles	SURCOUT prise en charge commune	SURCOUT prise en charge aménageur
Parkings Résidence Sénior	Il a été demandé d'intégrer au programme de cession de la résidence sénior l'ajout de 60 parkings.	Les parkings sont valorisés 8000€ soit une charge foncière supplémentaire de 480 000€.		
Surcout investissement	Surcout travaux parking et fondations	+4 383 k€ HT	2 500 k€ via nouvelle subvention Région. Cette subvention transitera par la Ville (délibération et avenant au traité de concession nécessaires)	1 883 k€



## 00901 ZAC FOCH SULLY\_CRAC 2019

## ANNEXE 6: Bilan financier

Intitulé	Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bilan	
	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
<b>DEPENSES</b>	<b>32 007 000</b>	<b>19 516 502</b>	<b>16 014 931</b>	<b>11 806 453</b>	<b>4 208 478</b>	<b>1 407 789</b>	<b>14 326 420</b>	<b>3 300 734</b>	<b>1 248 075</b>	<b>36 297 949</b>	<b>4 290 949</b>
11 Etudes	522 000	616 469	397 004	298 003	99 001	95 462	105 000	47 734	40 000	685 200	163 200
1100 Architecte en Chef	250 000	252 700	252 700	203 200	49 500					252 700	2 700
1101 AMO DD											
1102 OPC	70 000	194 375				54 000	95 000	40 000	40 000	229 000	159 000
1104 AMO Pollution	6 000	6 000	6 000	6 000						6 000	
1105 Géomètre	51 000	37 200	32 520	18 430	14 090	10 000	5 000	3 480		51 000	
1110 Etudes Géotechniques	70 000	59 055	55 746	38 895	16 851	5 000	5 000	4 254		70 000	
1111 Etudes Pollution	60 000	59 139	42 639	31 479	11 160	18 862				61 501	1 501
1112 Etudes Environnementales	15 000	8 000	7 400		7 400	7 600				15 000	
12 Acquisitions	12 854 000	12 754 786	12 263 368	10 193 996	2 069 372	409 646				12 673 014	-180 986
1200 Ville de Roanne	10 115 000	10 114 792	10 226 434	10 172 541	53 893	-111 434				10 115 000	
1201 Eviction Auchan	2 500 000	2 500 000	2 000 000		2 000 000	300 000				2 300 000	-200 000
1202 Privés	100 000	20 002	20 002	20 000	2	102 000				122 002	22 002
1250 Relogement	15 000	15 000	15 000		15 000					15 000	
1290 Rémunération foncière (4%)	3 000					4 080				4 080	1 080
1291 Frais acquisition (1%)	121 000	104 992	1 931	1 455	477	115 000				116 931	-4 069
13 Travaux	15 625 000	4 289 393	2 378 849	683 669	1 695 180	253 681	13 572 420	2 685 000	853 000	19 742 950	4 117 950
1300 Diagnostics	160 000	153 727	152 765	145 752	7 013	7 235				160 000	
1301 MOE Démolition	80 000	78 414	70 393	36 867	33 526		9 607			80 000	
1302 Travaux démolition	1 810 000	1 577 840	1 457 928	279 357	1 178 571	42 446	100 000			1 600 374	-209 626
1303 Travaux dépollution	194 000	198 923				94 000	300 000			394 000	200 000
1310 Travaux parking	10 079 000	1 097 710					12 462 000	2 000 000		14 462 000	4 383 000
1311 Travaux espaces publics	1 867 000	214 460	114 576	1 301	113 275		300 000	500 000	682 000	1 596 576	-270 424
1350 Divers et Imprévus	416 000						200 000	100 000	116 000	416 000	
1390 Maîtrise d'oeuvre PEP	893 000	892 762	562 516	211 392	351 124	90 000	155 484	60 000	40 000	908 000	15 000
1391 CSPS / CT	126 000	75 558	20 671	9 000	11 671	20 000	45 329	25 000	15 000	126 000	
14 Frais Généraux	574 000	258 755	218 661	147 243	71 418	345 000	195 000	80 000	20 668	859 329	285 329
1400 Gestion de site	90 000	54 904	52 847	31 469	21 377	20 000	15 000	5 000	5 000	97 847	7 847
1410 Taxes et impôts	104 000	3 756	3 756	3 756		270 000	100 000			373 756	269 756
1430 Communication	162 000	121 607	101 332	80 533	20 799	30 000	10 000	10 000	10 668	162 000	
1450 Maquette en volume	45 000	28 800	27 050	15 900	11 150	5 000				32 050	-12 950
1460 Assurance DO sur parking	120 000	5 500					60 000	60 000		120 000	
1490 Autres frais divers	53 000	44 188	33 676	15 584	18 092	20 000	10 000	5 000	5 000	73 676	20 676
15 Rémunérations	2 098 000	1 480 000	700 343	460 442	239 901	268 000	243 000	277 000	165 407	1 653 750	-444 250
1500 Rémunérations	1 628 000	1 480 000	700 343	460 442	239 901	268 000	243 000	277 000	165 407	1 653 750	25 750
1510 Marge pour risque	470 000										-470 000
16 Agios	1 000										-1 000
1601 Agios (0.8%)	1 000										-1 000
17 Intérêts sur Emprunts	201 000	75 250	14 856	1 050	13 806	14 000	186 000	186 000	144 000	544 856	343 856
1700 Intérêts sur Emprunts (1.75% sur prêt à	201 000	75 250	14 856	1 050	13 806	14 000	186 000	186 000	144 000	544 856	343 856
18 Intérêts avances CC	132 000	41 850	41 850	22 050	19 800	22 000	25 000	25 000	25 000	138 850	6 850
1800 Intérêts avances CC (1.47% _2018)	132 000	41 850	41 850	22 050	19 800	22 000	25 000	25 000	25 000	138 850	6 850
33 Avances											
<b>RÉCETTES</b>	<b>32 007 000</b>	<b>22 272 243</b>	<b>12 662 764</b>	<b>10 060 899</b>	<b>2 601 865</b>	<b>7 293 000</b>	<b>1 882 801</b>	<b>750 000</b>	<b>13 788 000</b>	<b>36 376 565</b>	<b>4 369 565</b>
22 Cessions	8 397 000	8 396 678				7 293 000	750 000	750 000	1 544 000	10 337 000	1 940 000
2200 SAS Foch Sully_Logements/Commerces/Hôtel	5 382 000	5 381 893				5 382 000				5 382 000	
2201 SAS Foch Sully_Parkings	624 000	624 000					500 000	500 000	998 000	1 998 000	1 374 000
2202 SAS La Trilogie_Résidence sénior	1 911 000					1 911 000				1 911 000	
2203 SAS La Trilogie_Parkings	480 000	2 390 785					250 000	250 000	546 000	1 046 000	566 000
25 Participations	23 610 000	13 693 000	12 560 199	10 060 899	2 499 300		1 132 801			12 244 000	2 327 000
2500 Rachat parking	6 243 000									6 243 000	
2501 Rachat espaces publics	1 312 000									1 139 000	-173 000
2502 Rachat foncier	2 362 000									2 362 000	
2505 Participation au déficit	12 193 000	12 193 000	11 060 199	10 060 899	999 300		1 132 801			12 193 000	
2510 Participations Ville (Auchan)	1 500 000	1 500 000	1 500 000		1 500 000					1 500 000	
2511 Participation complémentaire Région via Ville									2 500 000	2 500 000	2 500 000
26 Remboursements											
27 Produits Divers		182 565	102 565		102 565					102 565	102 565
2700 Produits divers		182 565	102 565		102 565					102 565	102 565
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 755 741</b>	<b>-3 352 167</b>	<b>-1 745 555</b>	<b>-1 606 613</b>	<b>5 885 211</b>	<b>-12 443 619</b>	<b>-2 550 734</b>	<b>12 539 925</b>	<b>78 616</b>	<b>78 616</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 500 000</b>							<b>13 500 000</b>	<b>13 500 000</b>	<b>12 000 000</b>
31 Amortissements	1 500 000	2 500 000							1 500 000	1 500 000	
3100 Remboursement avance SEMOP	1 500 000	2 500 000							1 500 000	1 500 000	
32 Emprunts									12 000 000	12 000 000	12 000 000
3200 Emprunts									12 000 000	12 000 000	12 000 000

**CR 00901 ZAC FOCH SULLY**

Concession d'Aménagement - Régulé HT - Arrêté au 31/12/2019

11/05/2020 10:31

Chiffres en €

REVEL Justine

Intitulé	Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bilan	
	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
<b>MOBILISATIONS</b>	<b>9 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>2 500 000</b>		<b>7 500 000</b>			<b>13 500 000</b>	<b>4 500 000</b>
32 Emprunts	9 000 000	6 000 000	6 000 000	3 500 000	2 500 000		7 500 000			13 500 000	4 500 000
3200 Emprunts	7 500 000	4 500 000	4 500 000	2 000 000	2 500 000		7 500 000			12 000 000	4 500 000
3600 Avances	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000						1 500 000	
<b>FINANCEMENT</b>	<b>7 500 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>2 500 000</b>		<b>7 500 000</b>		<b>-13 500 000</b>		<b>-7 500 000</b>
<b>TRESORERIE</b>				<b>1 545 025</b>	<b>2 093 052</b>	<b>8 533 044</b>	<b>3 589 425</b>	<b>1 038 691</b>	<b>78 616</b>	<b>78 616</b>	

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°33**

### CADRE DE VIE

- Extension du Droit de Prémption Urbain renforcé
- Fixation d'un nouveau périmètre
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville mis en œuvre sur le centre-ville de Roanne, un périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°9 du 14 janvier 2020.

Il repose sur 7 axes prioritaires du plan d'action prévisionnel :

- développer l'attractivité et la singularité de l'habitat ;
- conforter l'offre commerciale ;
- intégrer le centre-ville comme site de développement économique ;
- consolider l'offre de santé ;
- capitaliser sur les équipements scolaires et universitaires ;
- tendre à une accessibilité aisée et partagée ;
- capitaliser sur le cadre de vie et la culture.

Le programme « Action Cœur de Ville » est un levier majeur pour la dynamisation du centre-ville et la stratégie foncière mise en place sur la Ville de Roanne.

En parallèle, différents périmètres de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé ont été mis en place sur la commune entre 2014 et aujourd'hui, afin de doter la Ville de moyens d'actions foncières pour le développement de certains projets d'aménagement :

- secteur Gare + Foch Sully + Pierre Dépierre ;
- quartiers prioritaires Politique de la Ville (Bourgogne, le Parc, le Mayollet) ;
- secteur Musée Déchelette ;
- secteur du Cimetière ;
- secteur Port – Avenue de Lyon.

Ces périmètres de D.P.U. renforcé correspondent aujourd'hui à des secteurs où les projets d'aménagement urbain sont amenés à se poursuivre, en lien avec le programme « Action Cœur de Ville ».

Aussi, afin d'accentuer la cohérence entre ces deux outils et d'améliorer la lisibilité de la stratégie foncière portée par la Ville de Roanne, il est proposé de simplifier le périmètre de D.P.U. renforcé à l'ensemble du périmètre O.R.T, en opérant une concaténation des différents périmètres.

Pour autant, le périmètre O.R.T ne juxtaposant pas les périmètres existants suivants : une partie du QPV Bourgogne, du QPV Mayollet et le QPV du Parc, ainsi qu'une partie du secteur avenue de Lyon / Port, il est proposé de les conserver également dans le périmètre de DPU renforcé (cf. carte ci-jointe).

Le fait de s'appuyer sur le périmètre O.R.T pour définir un périmètre de D.P.U. renforcé global sur l'ensemble du centre-ville permet d'harmoniser les secteurs et d'avoir une meilleure lisibilité. Aussi, de nombreux projets d'aménagement portés par le programme « Action Cœur de Ville » pourraient faire l'objet d'une véritable stratégie d'acquisition foncière.

La Ville réfléchit également au développement de projets d'aménagement pouvant nécessiter l'acquisition de foncier ou immeubles, hors périmètre D.P.U. renforcé, comme par exemple pour créer la liaison entre le quartier Bourgogne et le Port, l'extension du stade Griffon, pour la requalification du Nord du quartier Clermont, ...

Le Droit de Prémption Urbain renforcé a pour conséquence de donner en contrepartie un droit de délaissement aux propriétaires (mise en demeure de la Ville d'acquiescer). L'extension du D.P.U. renforcé aura aussi pour conséquence l'augmentation du nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) à traiter par le service Urbanisme-Foncier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé, conformément au plan ci-joint, et annuler les anciens périmètres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publicité nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN33-DE

Accusé certifié exécutoire

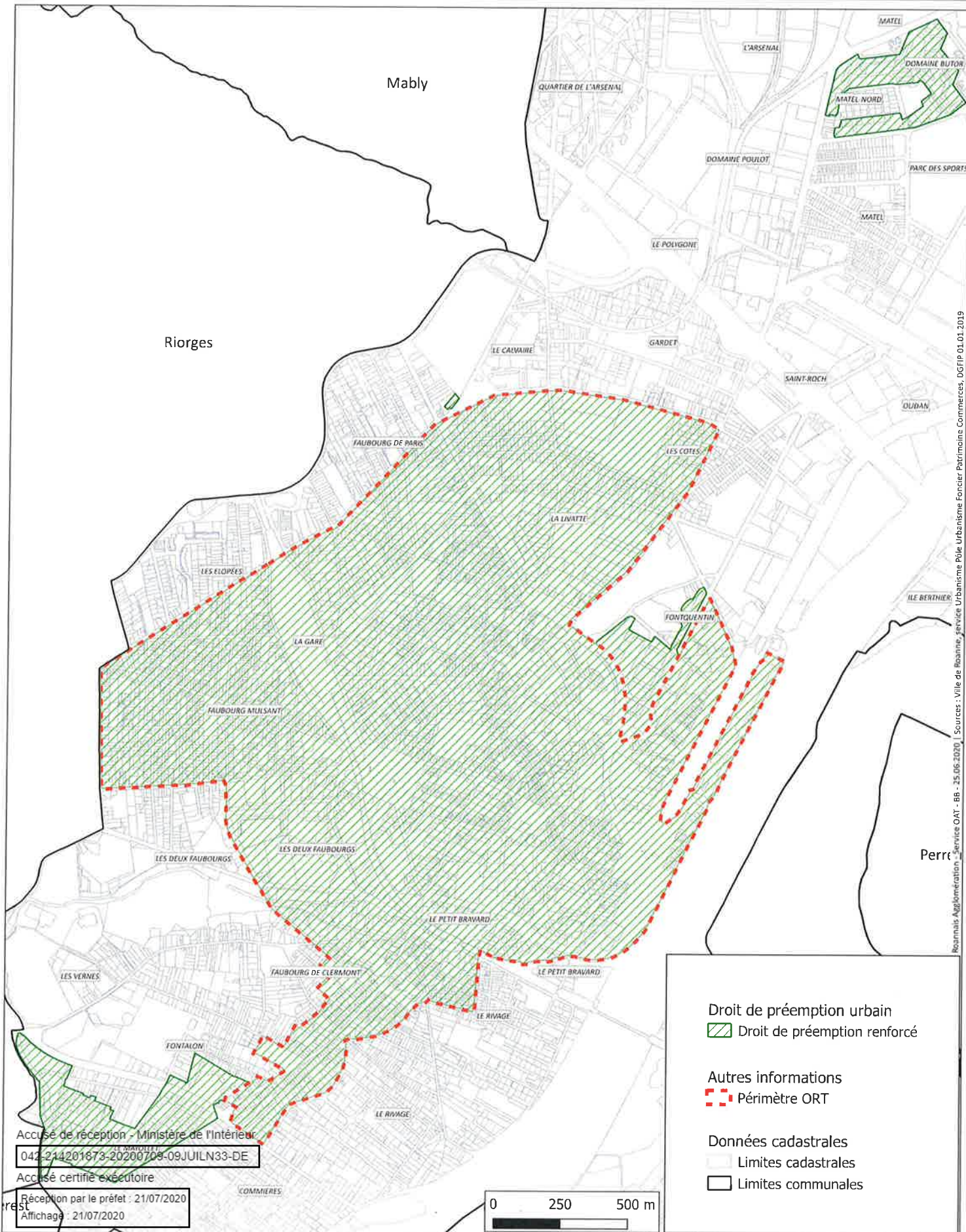
Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

**Pascal LASSAIGNE**



# Périmètres ORT et DPU renforcé



Roannais Agglomération - Service ORT - BB - 25.06.2020 | Sources : Ville de Roanne, service Urbanisme Pôle Urbanisme Foncier Patrimoine Commerces, DGPIP 01.01.2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201673-20200709-09JUILN33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°34**

### CADRE DE VIE

**- Acquisition d'une parcelle  
de terrain située 16, rue de la  
Berge à la SCI MGIII  
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte en date du 12 juin 2015, la Ville de Roanne a cédé une parcelle de terrain cadastrée section AM n° 991 située 16, rue de la Berge à la SCI MGIII, représentée par Monsieur Patrick Gerbay en vue d'une opération immobilière qui devait être réalisée dans un délai de 5 ans pour un montant de 378 624 € T.T.C..

En raison des coûts élevés inhérents aux opérations de fouilles préventives archéologiques (474 000 € chiffrés par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), la SCI MGIII n'a pas été en mesure d'entreprendre ce projet de construction.

Aussi, conformément à la clause « Conditions particulières conventionnelles » dans l'acte initial, la Ville de Roanne a souhaité racheter le site afin d'éviter une friche urbaine. Il sera aménagé en nouveau parking de centre-ville.

Cette clause prévoit que le prix de rachat est calculé en prenant pour base le prix d'acquisition, indexé sur la variation du coût de l'indice INSEE à la construction, auquel s'ajoutent les frais de notaire de l'époque (5 423,96 €).

Ainsi le prix total de rachat de ce tènement est fixé à 417 599,96 € T.T.C..

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition par la Ville de Roanne de la parcelle de terrain située 16, rue de la Berge sur la parcelle cadastrée section AM n° 991, propriété de la SCI MGIII pour un montant de 417 599,96 € T.T.C. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de l'opération ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21** JUL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la  
Tranquillité Publique et la Santé Publiques

**Edmond BOURGEON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°35**

### **CADRE DE VIE**

- **Requalification du secteur Mulsant**
- **Convention opérationnelle avec EPORA**
- **Autorisation d'acquisition par EPORA et engagement de rachat**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention opérationnelle, dans le cadre d'un projet de requalification du secteur Mulsant en date du 6 septembre 2004, avec un avenant en date du 24 juillet 2007.

Les opérations d'acquisition foncière se poursuivent dans l'impasse Falconnet, au gré des opportunités, en vue de démolir, élargir la voie et assurer un renouvellement urbain.

A ce jour, EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition de l'immeuble situé 29, impasse Falconnet, parcelle AX 926, au prix de 40 000 €, propriété de la famille LAIADHI. Il s'agit d'une petite maison avec un garage et un dépôt au rez-de-chaussée, dans un état vétuste.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser EPORA à acquérir l'immeuble appartenant à la famille LAIADHI situé 29, impasse Falconnet, parcelle AX 926, au prix de 40 000 € ;
- s'engager à racheter cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations  
avec les écoles privées



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

**Yohan RIVOLLIER**

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°36**

### CADRE DE VIE

- **Rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet**
- **Attribution du marché global de performance énergétique**
- **Avenant n° 1 avec la SPL OSER**
- **Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATLOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, la Ville de Roanne a approuvé le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER par le biais d'un marché en quasi-régie de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet.

De ce fait, la collectivité a demandé à la SPL OSER d'engager une procédure de marché global de performance énergétique sous la forme d'un dialogue compétitif, comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers. Ce marché a une durée totale de 10 ans à compter de sa notification.

Lors de la signature du marché avec la SPL OSER, il a été acté une enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par la Collectivité en investissement et en fonctionnement.

Suite à la mise en concurrence pour la passation du marché global de performance énergétique l'offre de l'équipe composée de SPIE BATIGNOLLES SUD EST, Atelier d'Architecture RIVAT, bureau SINTEC et AXIMA CONCEPT a été retenue par la commission d'appel d'offres du 5 mars 2020.

Au vu des éléments présentés par le lauréat dans le cadre du dialogue compétitif, il est apparu nécessaire d'adapter le projet et donc l'enveloppe financière à engager par la collectivité.

Il est donc nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de contractualiser :

- l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (Budget Investissement). Cette évolution tient compte du résultat de la mise en concurrence pour la passation du marché global de performance énergétique et de compléments apportés au programme initial ;
- l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase exploitation sur la durée fixée au marché global de performance énergétique ;
- les délais de réalisation de l'opération. ;
  
- la modification de la répartition des honoraires du Mandataire du Maître d'ouvrage entre les différentes phases de l'opération, le montant total étant inchangé.

Les dépenses d'investissement évaluées lors de la conclusion du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER étaient d'un montant de 6 052 170 € H.T. soit 7 260 000 € T.T.C..

Cette enveloppe a évolué en fonction des différents marchés publics inhérents à cette opération et notamment le marché global de performance énergétique, et porte le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la ville à 7 506 833 € H.T. soit 9 004 564 € T.T.C..

Le total des dépenses pour la Ville, y compris les honoraires de la SPL OSER, évolue de 6 298 367 € H.T. soit 7 555 436 € T.T.C. à 7 753 029 € H.T. soit 9 300 000 € T.T.C..

Les dépenses de fonctionnement évaluées lors de la conclusion du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL OSER étaient d'un montant de 270 000 € H.T. soit 324 000 € T.T.C..

Pour tenir compte du projet retenu et du marché global de performance énergétique, avec les solutions techniques proposées par le titulaire de ce marché, le montant des dépenses à engager par le mandataire sur le budget fonctionnement évolue à 332 353 € H.T. soit 398 824 € T.T.C..

En outre, les délais prévus dans le calendrier initial sont modifiés pour tenir compte des évolutions en cours sur la phase de passation du marché global de performance énergétique et d'un ajustement sur les délais de réalisation proposés par le titulaire dudit marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la SPL OSER, dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer le marché à intervenir avec l'équipe SPIE BATIGNOLLES SUD EST, Atelier d'Architecture RIVAT, bureau SINTEC et AXIMA CONCEPT pour un montant global, après mise au point, de 8 222 173,71 € T.T.C., comprenant la conception, la réalisation des travaux, la maintenance-exploitation et la prime de performance ;
- examiner et approuver l'avenant n° 1 au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la SPL OSER ainsi que les annexes n° 3, 4 et 5, selon les justificatifs apportés ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- dire que les montants nécessaires aux avances de trésorerie à la SPL OSER ainsi que les dépenses liées à cette opération seront inscrits au Budget Général à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Dorange et Mme Riamon, Administrateurs n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations  
avec les Professions Médicales

**Guy SERGENTON**





# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°37**

### CADRE DE VIE

- Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet
- Mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie
- Convention avec les sociétés CAMEO, SPIE BATIGNOLLES et ENGIE
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRATEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi POPE de juillet 2005 sur la politique énergétique de la France, il est possible de valoriser certains travaux réalisés en faveur des économies d'énergie par le biais de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les CEE sont calculés sur la base de travaux d'économie d'énergie éligibles et quantifiables qui se calculent selon une méthode définie réglementairement.

Les demandes de CEE sont instruites par la DREAL (ex DRIRE) qui délivre les certificats. Charge ensuite au demandeur d'inscrire ses CEE sur le registre national en vue de leur valorisation.

Les CEE peuvent être valorisés soit par un rachat direct par les fournisseurs d'énergie, soit par une contribution des fournisseurs d'énergie dans le cadre de nouveaux travaux d'économie d'énergie.

La nature des travaux éligibles est définie par arrêté et concerne notamment : le remplacement de chaudière, des travaux d'isolation, le remplacement des menuiseries, des améliorations de l'éclairage public, ...

L'unité de calcul des CEE est le kWh CUMAC (calcul cumulé des économies réalisées sur la période de "vie" de l'équipement).

Le décret n° 2017-690 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie a mis en place une quatrième période d'obligations d'économies d'énergie s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2020. Le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 prolonge la quatrième période jusqu'au 31 décembre 2021.

Les travaux décidés par la municipalité pour la rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet rentrent dans ce cadre. Ces travaux ont été confiés après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif au groupement SPIE BATIGNOLLES SUD EST, ATELIER D'ARCHITECTURE RIVAT, BUREAU SINTEC et AXIMA CONCEPT (Groupe ENGIE).

Or, depuis 2006, en tant qu'acteur obligé du dispositif des CEE, ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS participe à ce dispositif au travers de ses actions de promotion et d'incitation à la réalisation d'actions d'économies d'énergie, notamment en s'orientant vers une politique de soutien à l'investissement des personnes morales visant la réduction de leurs consommations énergétiques.

En date du 7 février 2018 ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS et CAMEO ont signé un contrat de mandat afin de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie par le biais du dispositif des CEE. Par ce contrat et ses avenants, ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS mandate CAMEO pour :

- porter son rôle actif et incitatif auprès de bénéficiaires au sens réglementaire du dispositif des CEE ;
- instruire et contrôler des dossiers de CEE.

CAMEO est en effet une société spécialisée dans l'accompagnement et la création d'offres et de services clients autour des technologies et des réglementations de la transition énergétique, notamment du dispositif des CEE.

C'est pourquoi, la Ville de Roanne souhaite bénéficier de ce partenariat et confier à CAMEO la gestion des CEE générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre de la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet, dont la recette estimée pourrait atteindre 400 000 € (montant indicatif).

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention qui fixe les modalités de ce partenariat entre les différents acteurs de ce dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention sur la mise en œuvre d'un dispositif de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de la rénovation du Centre Administratif Paul Pillet, à intervenir avec les sociétés CAMEO, SPIE BATIGNOLLES et ENGIE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 JUIL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020  
Affichage : 10/07/2020

**Romain BOST**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°38**

### CADRE DE VIE

- **Dénomination de voies**
- **Liaison piétonne 27, rue Jean Jaurès**
- **Modification de dénominations secteur Halage - Bords de Loire**
- **Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat :*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 27, rue Jean Jaurès, a été démoli, dans le cadre d'une opération avec l'aménageur M. PASKO, afin de créer une liaison entre la rue Jean Jaurès et les nouveaux immeubles de logements situés sur l'ancienne friche industrielle FERRET, rue Danièle Casanova.

Ainsi, ces nouveaux habitants, ainsi que ceux des immeubles de la rue Jean Moulin, jouiront d'un accès plus rapide à la rue Jean Jaurès et au centre-ville, avec l'aménagement de cette liaison douce, accessible uniquement pour les piétons et modes doux et passant entre les 2 nouvelles résidences.

Ce passage sera propriété de la Ville de Roanne et a une longueur d'environ 96 mètres, entre son accès depuis la rue Jean Jaurès et son débouché rue Danièle Casanova.

Pour faire le lien avec le passé industriel du site qui accueillait la bonneterie FERRET jusque dans les années 2000, il est proposé de donner le nom de « Passage FERRET » à cette liaison douce débouchant 27, rue Jean Jaurès.

Par ailleurs, en 2016, une importante campagne de dénomination de voies a eu lieu sur le territoire communal, et à cette occasion, la Ville en a profité pour dénommer les voies de l'opération dit « Halage – Bords de Loire ». En effet, conduite par l'investisseur (la société IDP DEVELOPPEMENT), cette opération devait voir se construire près de 87 logements, que ce soit via des pavillons ou des immeubles collectifs. Aussi, des voies, à transférer ensuite dans le domaine public, étaient prévues afin de desservir toutes ces habitations.

En 2019, la société IDP DEVELOPPEMENT ayant finalement renoncé à la suite de l'opération, seul un immeuble de 15 logements et 13 pavillons ont été réalisés, les terrains restants ont été vendus à la SAS ROANNAIS INVEST. Le projet est donc complètement différent et prévoit la réalisation de maisons individuelles, remettant en cause certaines voies d'accès prévues initialement.

Aussi, il est proposé de modifier le tracé et la dénomination de certaines voies prévus dans la délibération du 7 juillet 2016 pour mettre en cohérence avec le nouveau projet d'aménagement présenté par la SAS ROANNAIS INVEST.

Ainsi, sur la partie Nord, la rue des Barquerolles sera supprimée et la rue des Chalands constituera la voie de desserte à sens unique du lotissement regroupant 15 lots d'habitation. Cette voie, d'environ 155 mètres linéaires, n'a pas vocation à revenir dans le domaine public de la Ville et restera donc privée.

La rue des Coches sera uniquement piétonne et dessert l'immeuble les Balcons B en le contournant. Elle a été transférée dans le domaine public de la Ville de Roanne en début d'année 2020.

L'impasse, située plus au Sud et desservant les 4 lots d'habitations, pour reprendre les termes existants privilégiés sur ce secteur, portera le nom de Impasse des Barquerolles. Cette impasse de 28 mètres linéaires environ restera privée.

La plupart de ces voies étant privées, mise à part la rue des Coches, la Ville de Roanne a eu l'accord de SAS ROANNAIS INVEST représentée par M. DUTOUR, propriétaire des terrains, pour modifier les dénominations initiales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les dénominations et les modifications apportées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission de ces informations aux administrés et institutions intéressées ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 JUIL. 2020**

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif

**Marie-Laure DANA BURNICHON**



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

**N°39**

### **CADRE DE VIE**

- Quartier du Parc
- Création du Guichet Unique
- Résiliation du bail du local  
25, rue Condorcet avec La  
Poste
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat* :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

*Absents sans mandat* :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Mahdi NOUIBAT, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Guichet Unique qui verra le jour sur le quartier du Parc à l'automne prochain a pour but de maintenir les services publics, les activités économiques et commerciales de proximité sur le quartier.

Dans ce cadre-là, il réunira dans l'espace commercial situé 25, rue Condorcet, les services actuellement installés à la Maison des Services Publics, une antenne du Département de la Loire en partenariat avec OPHEOR et un point relais postal.

La Poste, occupait le lot n° 1, propriété de la Ville de Roanne, dans l'espace commercial, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004. Dans le cadre de la mise en place d'une Agence Postale Communale dans les nouveaux locaux aménagés pour le Guichet Unique, la Ville de Roanne et La Poste ont convenu de résilier le bail en cours.

Un protocole de résiliation de bail a donc été rédigé. Celui-ci précise la résiliation du bail du 1<sup>er</sup> septembre 2004, toujours en cours, à la date du 8 juillet 2020, sans indemnité de part et d'autre.

Il sera procédé à la date du 8 juillet 2020 à un état des lieux de sortie, les locaux seront rendus en l'état. Les clés seront remises ce jour à la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la résiliation du bail du 1<sup>er</sup> septembre 2004 avec La Poste à la date du 8 juillet 2020, sans indemnité de part et d'autre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération et plus particulièrement le protocole de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 22 JUL. 2020

Pour le Maire  
Yves NICOLIN  
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Publics Fragiles et des Relations avec les partenaires sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

**Mahdi NOUIBAT**

